

Enquête du BIT sur la Sécurité sociale 2005

Manuel

**Département de la Sécurité sociale
Bureau International du Travail, Genève**

Copyright © Organisation internationale du Travail 2006

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-217605-7 (print)
ISBN 92-2-217606-5 (web pdf)

Première édition 2006

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Description générale de l'Enquête	1
1.1. Objectifs de l'Enquête	1
1.2. Cadre de base: Fonctions couvertes.....	1
1.3. Structure de base de l'Enquête.....	2
1.3.1. Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Questionnaire MT).....	3
1.3.2. Questionnaire concernant les régimes de Sécurité sociale (Questionnaire S).....	3
1.3.3. Questionnaire destiné au Ministère des Finances (Questionnaire MF).....	5
2. Directives générales	7
2.1. Format des questionnaires	7
2.2. Informations sur les contacts possibles.....	8
2.3. Période de référence.....	8
2.4. Format des données	8
2.5. Sources et commentaires	9
3. Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale	11
3.1. Informations générales (Partie ML_A).....	11
3.1.1. Période pour laquelle le questionnaire est rempli (ML_A1)	11
3.1.2. Indicateurs de base sur la population (ML_A2)	11
3.1.3. Indicateurs de base sur l'emploi (A3).....	12
3.1.4. Salaire annuel moyen (ML_A4).....	13
3.1.5. Pauvreté (ML_A5-A9)	13
3.2. Informations spécifiques à la Sécurité sociale (Partie ML_B)	15
3.2.1. Questions liées aux prestations de vieillesse (ML_B1).....	15
3.2.2. Questions relatives aux prestations de maternité (ML_B2)	15
3.2.3. Questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (ML_B3).....	16
3.2.4. Questions relatives aux prestations de chômage (ML_B4)	16
3.2.5. Questions relatives aux prestations familiales (ML-B5)	17
3.3. Inventaire des régimes de Sécurité sociale (Partie ML_C).....	17
3.3.1. Définition des régimes.....	17
3.3.2. Institutions visées	18
4. Questionnaire concernant les régimes de Sécurité sociale	21
4.1. Information de nature générale concernant le régime (Segment S_A).....	21
4.1.1. Les informations de base (S_A1-A3).....	21
4.1.2. Qui sont les personnes couvertes par le régime ? (S_A4)	21
4.1.3. Les recettes et les dépenses du régime (S_A5).....	21
4.1.4. Les dépenses (S_A5)	22

4.1.5.	Les recettes du régime (S_A5)	24
4.1.6.	Les contributions réacheminées et les transferts entre régimes (S_A6)	26
4.1.7.	Nombre de cotisants et de personnes affiliées (S_A8)	26
4.1.8.	Les salaires bruts annuels moyens (S_A9)	26
4.1.9.	Les types de régimes (S_A10).....	26
4.2.	Inventaire des prestations et les dépenses des prestations (Partie S_B)	27
4.2.1.	Noms des prestations (S_B1)	27
4.2.2.	Les caractéristiques des prestations et les dépenses de chaque prestation (S-B2)	27
4.2.3.	La principale fonction couverte (S_B2)	27
4.2.4.	Niveau de protection: Le régime de base ou régime complémentaire (S_B2)	28
4.2.5.	Les régimes contributifs et non contributifs (S_B2)	28
4.2.6.	Prestations périodiques (S_B2)	28
4.2.7.	Prestations en espèces, en nature et les contributions réacheminées (S_B2) ..	29
4.2.8.	Les destinataires des prestations: les particuliers et les ménages (S_B2)	29
4.2.9.	Les prestations sous condition de ressources (S_B2).....	30
4.2.10.	Les prestations minimales (S_B2).....	30
4.2.11.	Dépenses de prestations (S_B2).....	30
4.3.	Les informations détaillées sur le nombre de bénéficiaires et sur les montants des prestations (Partie S_C).....	30
4.3.1.	Nombre de bénéficiaires (S_C1)	31
4.3.2.	La moyenne des prestations (S_C2).....	31
4.4.	Les prestations à long terme: Vieillesse, invalidité et survivants, y compris les prestations d'invalidé et de survivants sous le régime des maladies professionnelles (Partie S_D)	32
4.4.1.	Nombre de nouveaux bénéficiaires (S_D1).....	32
4.4.2.	Le montant moyen des prestations versées aux nouveaux bénéficiaires (S_D2)	32
4.4.3.	L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires (S_D3).....	33
4.4.4.	Critères d'éligibilité des régimes contributifs (S_D4).....	33
4.4.5.	Les prestations minima garanties	33
4.4.6.	Nombre de bénéficiaires des prestations minima garanties (S_D6).....	33
4.4.7.	Les prestations moyennes servies pour les prestations minima garanties (S_D7)	33
4.4.8.	Éligibilité de certains époux concernant les prestations de survivants (S_D8)	34
4.4.9.	Nombre de décès parmi les personnes assurées (S_D9).....	34
4.5.	Les prestations à court terme: Maladie et maternité, y compris les prestations de maladie servies sous le régime des accidents du travail (Partie S_E).....	34
4.5.1.	Nombre de cas des prestations en espèces (S_E1)	34
4.5.2.	Nombre de jours de prestations en espèces (S_E2).....	35
4.5.3.	Prestations journalières moyennes (S_E3)	35
4.5.4.	Éligibilité des prestations de maternité (S_E4)	35

4.6.	Les prestations de chômage (Partie S_F).....	35
4.6.1.	Montant minimum et durée maximum de prestations de chômage (S_F1).....	35
4.6.2.	Prestations journalières moyennes (S_F2)	36
4.6.3.	Durée des prestations (S_F3).....	36
4.6.4.	Couverture des autres risques et paiement des cotisations (S_F4).....	36
4.7.	Questions spécifiques sur les prestations sous condition de ressources (Partie S_G) ..	36
4.7.1.	Conditions de revenus/ressources (S_G1).....	37
4.7.2.	Nombre de cas et la durée moyenne de la demande d'allocation (S_G2)	37
5.	Questionnaire destiné au Ministère des Finances	39
5.1.	Informations générales (partie MF_A)	39
5.1.1.	Le PIB, taux de change et inflation (MF_A1).....	39
5.1.2.	La norme utilisée pour la classification des dépenses et des recettes sociales (MF_A2).....	40
5.2.	Les dépenses et les recettes suivant la norme SFP 2001 du FMI (Partie MF_B)	40
5.2.1.	Les dépenses (MF_B1).....	40
5.2.2.	Les recettes (MF_B2)	42
5.3.	Les dépenses et les recettes suivant la norme SFP 1986 du FMI (Partie MF_C)	42
5.3.1.	Les dépenses (MF_C1).....	43
5.3.2.	Les recettes (MF_C2)	44
5.4.	Dépenses et recettes suivant la norme SESPROS d'EUROSTAT (Partie MF_D).....	44
5.4.1.	Dépenses (MF_D1)	45
5.4.2.	Les recettes (MF_D2).....	45
6.	Description détaillée des fonctions	47
6.1.	Vieillesse.....	47
6.2.	Invalidité/Incapacité.....	48
6.3.	Survivants	50
6.4.	Maladie et soins de santé	51
6.5.	Maternité.....	52
6.6.	Les accidents du travail et les maladies professionnelles	53
6.7.	Chômage	54
6.8.	Famille et enfants.....	56
6.9.	Logement	57
6.10.	Education	58
6.11.	Autre complément et revenu d'assistance (non classés ailleurs)	59
7.	Glossaire	61
8.	Contact	69
9.	Questionnaires	71

1. Description générale de l'Enquête ¹

1.1. Objectifs de l'Enquête

L'objectif de l'Enquête du BIT sur la Sécurité sociale consiste à recouvrer des données statistiques sur la Sécurité sociale à travers le monde. Les données statistiques recouvrent donc les dépenses et les recettes des régimes de protection sociale, ainsi que les données sur les personnes protégées et sur les bénéficiaires des prestations sociales.

Le Bureau international du Travail (BIT) a entrepris depuis longtemps des Enquêtes internationales sur le coût de la Sécurité sociale et constitue pour les professionnels de ce domaine une source irremplaçable de données comparatives. Depuis 1949, il a réalisé dix-huit Enquêtes de ce type, dont il a publié les résultats sous forme de publication. Les données relatives aux recettes et aux dépenses ont été recueillies dans le cadre de la convention de l'OIT n° 102 (1952) concernant la norme minimale de la Sécurité sociale, et les Recommandations de l'OIT n°s 67 (1944) et 69 (1944). En 1997, la méthodologie et le cadre de l'Enquête ont été modifiés afin d'élargir le cadre de la protection sociale et d'étendre la couverture des institutions incluses dans l'Enquête. Les données collectées de 1990-1996 sur la base d'une Enquête sont disponibles sur le site du Coût de la Sécurité sociale². Pour des raisons financières, cette Enquête a été temporairement suspendue en 1999.

Dans un souci permanent d'améliorer la connaissance de base dans le domaine de la Sécurité sociale, le BIT a lancé une nouvelle Enquête intitulée: l'Enquête du BIT sur la Sécurité sociale. Cette nouvelle Enquête, tout en bénéficiant des concepts de base utilisés dans l'Enquête précédente sur le Coût de la Sécurité sociale depuis un demi-siècle, apporte une approche plus détaillée. L'ancienne version se limitait aux dépenses et recettes, alors que la nouvelle formule recueille des données sur le nombre de bénéficiaires et personnes protégées, ainsi que sur les niveaux moyens des prestations. Cette approche a été testée dans le cadre d'une Enquête pilote sur six pays en 2003.

1.2. Cadre de base: Fonctions couvertes

Les éventualités, les risques et les besoins traités dans l'Enquête comprennent par conséquent ceux que définit l'OIT dans sa convention n° 102 et dans ses Recommandations n°s 67 et 69, à savoir:

- (1) vieillesse;
- (2) invalidité;
- (3) survivants;

¹ L'approche fonctionnelle utilisée pour la classification des dépenses des prestations en fonction des risques et des besoins couverts est compatible avec le cadre statistique de SESPROS, il en est de même pour les recettes. Bien que la portée statistique et la décomposition de certaines rubriques présentent quelques différences, le cadre statistique reste très proche des définitions du Manuel de SESPROS (voir EUROSTAT: Manuel SESPROS 1996, Luxembourg 1996).

² <http://www.ilo.org/public/english/protection/socfas/research/css/cssindex.htm> (en anglais).

- (4) maladie et santé;
- (5) chômage;
- (6) accidents du travail et les maladies professionnelles;³
- (7) famille/enfants;
- (8) maternité.

Y compris celles qui figurent dans la définition élargie de la protection sociale, à savoir:

- (9) logement;
- (10) éducation de base;
- (11) exclusion sociale/assistance sociale.

L'objectif de l'Enquête du BIT sur la Sécurité sociale consiste donc à recouvrer des données statistiques sur les dépenses et les recettes des régimes de protection sociale qui couvrent les risques et les besoins susmentionnés, et à fournir des données statistiques sur les personnes protégées et sur les bénéficiaires des prestations sociales.

1.3. Structure de base de l'Enquête

L'Enquête du BIT sur la Sécurité sociale s'adresse à deux niveaux de compétence, le niveau national et le niveau du régime. Au niveau national, des données nationales seront collectées à travers le Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales) et à travers le Ministère des Finances de manière séparée ou auprès d'une autre institution existante en charge de la supervision des politiques de Sécurité sociale, du fait que la collecte de certaines informations sont rarement disponibles au niveau national; la collecte de chaque régime devra être faite au niveau du régime. A cette fin, un questionnaire sera rempli par chaque régime avec des données fournies par l'institution administrant le régime. Le schéma suivant illustre la structure de l'Enquête.

Schéma 1. Vue d'ensemble du questionnaire

NIVEAU NATIONAL	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des régimes de Sécurité sociale - Population, emploi, et revenus - Faibles revenus et pauvreté - Informations sur les services de Sécurité sociale </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Questionnaire destiné au Ministère des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIB, dépenses publiques, inflation et taux de change - Financement de la Sécurité sociale - Dépenses de Sécurité sociale </td> </tr> </table>		<p>Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des régimes de Sécurité sociale - Population, emploi, et revenus - Faibles revenus et pauvreté - Informations sur les services de Sécurité sociale 	<p>Questionnaire destiné au Ministère des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIB, dépenses publiques, inflation et taux de change - Financement de la Sécurité sociale - Dépenses de Sécurité sociale 		
<p>Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des régimes de Sécurité sociale - Population, emploi, et revenus - Faibles revenus et pauvreté - Informations sur les services de Sécurité sociale 	<p>Questionnaire destiné au Ministère des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - PIB, dépenses publiques, inflation et taux de change - Financement de la Sécurité sociale - Dépenses de Sécurité sociale 					
NIVEAU DU RÉGIME	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 100%;"> <p>Questionnaire Régime 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations </td> </tr> </table>	<p>Questionnaire Régime 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations 	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 100%;"> <p>Questionnaire Régime 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations </td> </tr> </table>	<p>Questionnaire Régime 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations 	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 100%;"> <p>Questionnaire Régime 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations </td> </tr> </table>	<p>Questionnaire Régime 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations
<p>Questionnaire Régime 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations 						
<p>Questionnaire Régime 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations 						
<p>Questionnaire Régime 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses - Financement - Bénéficiaires - Niveaux des prestations 						

³ Pour une lecture aisée, cette fonction se réfère à la fonction liée aux accidents du travail.

1.3.1. Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Questionnaire MT)

Le questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales) se concentre sur le concept légal de la Sécurité sociale du pays, la liste des régimes de Sécurité sociale existant dans le pays, ainsi que des informations de base sur la population, sur l'emploi, sur les revenus et sur la pauvreté.

Ce questionnaire est structuré en *trois parties, qui devront être tous remplis*:

- | | |
|-------------|---|
| Partie ML_A | Questions en rapport avec des informations de base telles que la population, emploi, les revenus et la pauvreté. Cette partie devra être remplie dans tous les cas. |
| Partie ML_B | Informations spécifiques en rapport avec la Sécurité sociale. Cette partie devra être remplie dans tous les cas. |
| Partie ML_C | Cette partie concerne l'inventaire, de tous les régimes existants, les fonctions couvertes par chaque régime. Cette partie devra être remplie dans tous les cas. |

1.3.2. Questionnaire concernant les régimes de Sécurité sociale (Questionnaire S)

Le questionnaire sur les régimes de Sécurité sociale recouvre des informations de base sur le fonctionnement des régimes de Sécurité sociale telles que les dépenses et les recettes, la couverture du régime et le nombre des bénéficiaires ainsi que les niveaux des prestations. Ce questionnaire devra être rempli par chaque institution administrant le régime.

Structure générale du questionnaire sur le régime

Le questionnaire sur le régime est structuré en sept parties: Les parties S_A – S_C devront être remplies pour toutes les prestations. Les parties S_D – S_G s'appliquent à des types particuliers de prestations. Le détail de chaque partie est la suivante⁴ :

- | | |
|------------|--|
| Partie S_A | Questions qui sont en rapport avec des informations générales sur le régime. Des détails sont requis sur les dépenses et les recettes, les personnes affiliées, les cotisants actifs, les moyennes des revenus bruts, etc. Ces données devront être fournies sur toutes les prestations servies par le régime. |
| Partie S_B | Dresse la liste de toutes les prestations servies par le régime et leurs caractéristiques principales, y compris les dépenses de chaque régime. Ces données devront être fournies sur toutes les prestations servies par le régime. |
| Partie S_C | Questions en rapport avec le nombre de bénéficiaires et les niveaux de prestations relatifs aux prestations sociales servies par le régime. Ces données devront être fournies sur toutes les prestations servies par le régime. |

⁴ Pour une définition plus détaillée sur les régimes et institutions, veuillez vous référer au chapitre 3.3 (p. 17).

Partie S_D	Questions en rapport avec les prestations à long terme (pensions) servies par le régime. Veuillez fournir des données sur toutes les prestations de pension servies par le régime (telles que la pension de vieillesse, pension de survivants, pension d'invalidité, pension d'invalidité liée à un accident de travail).
Partie S_E	Questions liées aux pensions à court terme (en excluant le chômage). Veuillez répondre aux questions relatives à tous les régimes dont la fonction principale concerne la maladie, la maternité, ou des prestations de maladie liées à un accident du travail.
Partie S_F	Questions liées aux prestations de chômage. Veuillez répondre aux questions relatives aux régimes dont la fonction principale concerne le chômage.
Partie S_G	Questions relatives aux prestations sous condition de ressources. Veuillez répondre aux questions liées aux régimes dont la fonction principale est sous condition de ressources.

Structures des parties spécifiques au questionnaire sur le régime (S_C – S_G)

Les deux premières parties du questionnaire sur le régime (S_A et S_B)) devront être remplies avec des informations générales relatives au régime dans son ensemble. Le reste du questionnaire est consacré aux prestations en espèces uniquement.

La partie S_C s'applique à toutes les prestations en espèces, tandis que les parties suivantes se réfèrent aux prestations non soumises à un examen de ressources. Les parties S_D à S_F concernent seulement les prestations des principales fonctions spécifiques; seulement une des parties sera à remplir pour les prestations sans condition de ressources. En ce qui concerne les prestations sous condition de ressources, deux parties seront à remplir: (les parties de S_D à S_F et la partie S_G).

Le tableau suivant est une description synthétique. Il peut être utilisé comme une liste de contrôle lors du remplissage du questionnaire.

Table 1. Structure des parties spécifiques au questionnaire sur le régime

Principale fonction couverte	S_D Prestations à long terme	S_E Prestations à court terme	S_F Prestations de chômage	S_G Prestations sous condition de ressources
Vieillesse	Pension de vieillesse	-	-	Oui sous condition de ressources
Invalidité	Pension d'invalidité	-	-	Oui sous condition de ressources
Survivants	Pension de survivants	-	-	Oui sous condition de ressources
Maladie et santé	-	Prestations de maladie	-	Oui sous condition de ressources
Chômage	-	-	Prestations de chômage	Oui sous condition de ressources
Accident du travail	Pensions d'invalidité et de survivants	Prestations de maladie	-	Oui sous condition de ressources
Famille et enfants	-	-	-	Oui sous condition de ressources
Maternité	-	Prestations de maternité	-	Oui sous condition de ressources
Logement	-	-	-	Oui sous condition de ressources
Education de base	-	-	-	Oui sous condition de ressources
Exclusion sociale / assistance sociale	-	-	-	Oui sous condition de ressources

1.3.3. Questionnaire destiné au Ministère des Finances (Questionnaire MF)

Le questionnaire destiné au Ministère des Finances se concentre sur les dépenses et les recettes de la Sécurité sociale à l'échelle nationale. Certaines informations et données de base macroéconomique sont aussi requises. Dans le but de faciliter le remplissage du questionnaire, le présent questionnaire suit les normes d'EUROSTAT et du FMI, évitant ainsi des calculs additionnels. Toutes les informations devront être fournies pour les trois récentes dernières années, dans la mesure du possible.

Ce questionnaire est composé de quatre parties. Bien que la partie MF_A doive être remplie dans tous les cas, seulement une des parties MF_B et MF_C devra être choisie. Si le pays utilise la méthodologie ESSPROS, la partie MF_D devra être aussi remplie.

Partie MF_A Questions relatives à des informations générales telles que le PIB, taux de change, taux d'inflation etc. Cette partie devra être remplie dans tous les cas.

Partie MF_B Questions relatives aux dépenses et aux recettes sociales (santé, éducation, et Sécurité sociale). Ces questions sont structurées sur la base de la méthodologie SFP 1986 du FMI. Cette partie devra être remplie si le pays fournit des informations au FMI sur la base de cette méthodologie.

-
- Partie MF_C Questions relatives aux dépenses et aux recettes sociales (santé, éducation, et Sécurité sociale). Ces questions sont structurées sur la base de la méthodologie SFP 2001 du FMI. Cette partie devra être remplie si le pays fournit des informations au FMI sur la base de cette méthodologie.
- Partie MF_D Questions relatives aux dépenses et aux recettes sur la base de la méthodologie SESPROS d'EUROSTAT. Cette partie devra être remplie en plus des informations fournies aux MF_B ou MF_C si les données de protection sociale suivant l'approche SESPROS sont disponibles.

2. Directives générales

Veillez fournir une description détaillée sur les différentes parties des questionnaires. Les directives générales du Manuel devront être prises en compte en remplissant les questionnaires.

En remplissant les questionnaires, veuillez consulter les chapitres appropriés du Manuel ainsi que les notes de bas de page afin de disposer des explications nécessaires. Les chapitres 3 à 5 fournissent des explications détaillées sur chaque questionnaire, ainsi que les renvois des parties pertinentes en rapport avec le Manuel. Un glossaire est disponible à la fin du Manuel (chapitre 7, p. 2) et donne des explications sur les termes essentiels utilisés dans l'Enquête.

2.1. Format des questionnaires

L'Enquête est composée de trois questionnaires dont les détails sont exposés dans le chapitre 1.3 (p. 4). *La section B du questionnaire destiné au Ministère chargé de la protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales) devrait être remplie en premier lieu, du fait qu'il comporte un inventaire des régimes de Sécurité sociale existants, et par conséquent, donne la portée globale de l'Enquête.* La suite du questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales) ainsi que les deux autres questionnaires peuvent être remplis de manière séparée.

Chaque questionnaire est disponible en version électronique et en version disquette, utilisable donc en Excel ou avec d'autres tableurs. Si vous préférez remplir le questionnaire sur disquette, veuillez le retourner dûment rempli à l'adresse indiquée sur la page de couverture.

Si vous décidez de remplir le questionnaire sous sa forme électronique, vous avez la possibilité de le retourner par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur la page de couverture. Un accusé de réception vous sera envoyé par courrier électronique également. Dans le cas où vous n'auriez pas reçu un accusé de réception en retour, nous vous prions de renvoyer une seconde fois votre courrier, afin d'éviter les erreurs possibles de transmission.

Afin d'assurer le traitement rapide des données, veuillez retourner le questionnaire entièrement rempli, en mentionnant si possible la date indiquée sur la page de couverture.

En ce qui concerne le questionnaire sur le régime, il se peut que l'espace réservé sur le questionnaire ne soit pas suffisant⁵. Dans ce cas donc, veuillez utiliser une seconde copie du questionnaire pour remplir les sections qui demandent plus de précisions. Veuillez vérifier que le nom du régime et l'année du rapport soient bien mentionnés sur la page de couverture de tous les questionnaires. Nous vous prions également d'indiquer sous «Questionnaire No.» le nombre total de questionnaires remplis pour le même régime et le numéro de séquence de chaque questionnaire (ex. si deux questionnaires ont été remplis par le même régime, il sera indiqué sur le premier questionnaire «1 sur 2», et pour le second «2 sur 2». Si un seul questionnaire a été rempli par le régime, le pré format indique «1 sur 1» et ne sera donc pas modifié.

⁵ Cela pourrait être le cas, si par exemple plus de 20 prestations sont administrées par le régime.

2.2. Informations sur les contacts possibles

Sur la page de couverture de chaque Enquête, veuillez fournir le nom et l'adresse du département/agence en charge de fournir des informations pour le questionnaire.

Pour toutes questions relatives à l'Enquête, veuillez vous adresser au correspondant national ou au personnel du BIT. S'il y a un correspondant en charge de la coordination de l'Enquête dans votre pays, des informations détaillées concernant les contacts possibles vous seront fournies sur la page de couverture de chaque questionnaire. Il vous est aussi possible de vous adresser au département en charge de l'Enquête, à l'adresse indiquée à la fin du Manuel.

Sur la page de couverture de chaque questionnaire, veuillez fournir le nom et l'adresse du département/agence en charge de remplir le questionnaire. Veuillez fournir aussi les coordonnées complètes de la personne qui a rempli le questionnaire et qui peut être contacté ultérieurement si des précisions s'imposent.

2.3. Période de référence

Des données requises sont celles qui sont structurées sur une base de l'année calendaire (du 1 janvier au 31 décembre). Si cela s'avère impossible, veuillez indiquer la période comptable en vigueur (ex. année fiscale) qui correspond aux données fournies. Veuillez utiliser la même période pour tout le questionnaire afin de faciliter l'analyse des données. Si des données ne sont pas disponibles pour l'année requise, veuillez fournir des données disponibles pour l'année qui la précède. Dans ce cas, veuillez l'indiquer clairement dans la partie de commentaire prévue à la fin de chaque question.

2.4. Format des données

Lors du processus de réponse du questionnaire, *il faudra éviter de changer la formulation ou la structure du questionnaire* ainsi que l'ordre de séquence des tableaux. Vous êtes aussi prié de ne pas insérer ou supprimer des lignes et des colonnes du questionnaire. Si vos réponses nécessitent plus d'espaces, veuillez utiliser une feuille séparée pour les commentaires complémentaires. Dans l'impossibilité de remplir certaines cellules, veuillez indiquer les raisons et indiquer les symboles suivants:

Non applicable .

Données non disponibles ...

Veuillez vérifier qu'un zéro («0») est exclusivement utilisé pour indiquer les valeurs nulles (ex. dépenses nulles ou pas de bénéficiaires). Les symboles utilisés pour indiquer des informations manquantes telles que («.» et «...») ne devront pas être utilisés dans ce but. («Les nombres décimaux devront être séparés par une virgule (,). Dans l'impossibilité, veuillez indiquer le symbole utilisé à l'entête de chaque questionnaire.

Dans chaque tableau, les données devront être ventilées, sur la base de la structure du questionnaire (ex. par sexe, par âge, etc.). Au cas où cela s'avère impossible, veuillez indiquer au moins les totaux. Le cas échéant, les données peuvent être réparties par âge, mais par groupes d'âge les plus proches possibles de ceux prévus dans le questionnaire, tout en apportant des commentaires explicatifs additionnels.

Si les données sont fournies en milliers, millions, etc., veuillez indiquer l'unité utilisée dans la case prévue à cet effet dans chaque tableau. Veuillez fournir des chiffres dans le même format que la source statistique originale. Si les arrondis ne peuvent pas être évités,

veuillez vérifier que les données fournies sont bien arrondies (par ex. 2,49 est arrondi à 2 et 2,5 est arrondi à 3; les règles analogues à appliquer aux nombres décimaux).

Certaines questions nécessitent des réponses soit par un «oui» ou par un «non». Dans ce cas, «Oui/Non» est marqué en face de la case à remplir. Veuillez ne pas utiliser d'autres réponses. Si besoin, veuillez utiliser la case «commentaire» pour des explications complémentaires.

Veillez vérifier que les données que vous fournissez ne sont pas comptées deux fois quand vous remplissez le questionnaire. Veuillez vérifier également la consistance et la cohérence des données. Par exemple, dans le questionnaire sur le régime, à la question S_A5, les dépenses des prestations sociales devraient être égales à la somme des dépenses des prestations en espèces, des prestations en nature et les contributions réacheminées, et de la même façon aussi égales à la somme de toutes les prestations servies de la dernière colonne du tableau de la question S_B2. Si des inconsistances existent dans les données (comme par exemple la somme des dépenses de la question S_B2 ne correspond pas au total des dépenses de prestations de la question S_A5), veuillez fournir des explications détaillées sur les variations constatées.

2.5. Sources et commentaires

Veillez fournir des données fiables disponibles en provenance de sources officielles. (par ex. des données provenant d'Enquêtes sur la main-d'œuvre ou du recensement de la population active). Si des données estimées ont été utilisées, veuillez spécifier clairement les sources ainsi que les principales hypothèses. En remplissant le questionnaire, veuillez vérifier que toutes les sources ont été correctement mentionnées. Une case textuelle est prévue à cet effet dans chaque question, voir la case «source».

Il est vivement recommandé d'inclure *des remarques si des explications supplémentaires* sont nécessaires afin de faciliter l'interprétation des données fournies. Si la case «commentaire» prévue à cet effet n'est pas suffisante, veuillez utiliser une feuille séparée et en spécifiant la question correspondante.

3. Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale

Le questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales) est structuré en trois parties. La première partie ML_A comporte des questions en rapport avec la population, l'emploi, et les revenus, aussi bien que les lignes de pauvreté. La partie ML_B regroupe des données spécifiques sur les dispositions en matière de Sécurité sociale, y compris la vieillesse, la maternité, l'accident du travail, le chômage et les prestations familiales. La dernière partie (MF_C) regroupe la liste des régimes de Sécurité sociale, leurs fonctions ainsi que les niveaux de gouvernement administrant le régime.

Veillez suivre les directives générales fournies au chapitre 2 (p.11). En remplissant le questionnaire, veuillez utiliser les cases «commentaire» pour apporter des clarifications ou pour ajouter des informations additionnelles. Veuillez indiquer aussi les sources des données dans les cases appropriées. Le cas échéant, veuillez préciser l'unité de mesure utilisée.

3.1. Informations générales (Partie ML_A)

La partie ML_A comporte des questions relatives à la population générale, à l'emploi, aux revenus, à la pauvreté et aux dispositions légales en matière de Sécurité sociale.

3.1.1. Période pour laquelle le questionnaire est rempli (ML_A1)

Veillez indiquer la période pour laquelle le questionnaire est rempli. Elle peut être basée sur l'année calendaire ou sur l'année comptable en vigueur dans le pays.

3.1.2. Indicateurs de base sur la population (ML_A2)

Veillez fournir pour les deux dernières années (l'année du rapport et celle qui précède) des données sur:

Population totale (total, homme, femme)

dont: *Population urbaine* (total, homme, femme);

Population rurale (total, homme, femme).

Les données concernant les groupes de population ci-dessus mentionnés devront être réparties en trois groupes d'âge (0-14, 15-64 et 65+). Veuillez fournir les estimations annuelles de la population de fin de chaque période si possible. Dans le cas contraire, veuillez spécifier la période choisie (ex. la date du recensement de la population, période choisie pour le calcul de la moyenne annuelle etc.).

Nombre des nouvelles naissances (total, homme, femme); *nombre de décès* (total, homme, femme) pendant la période de référence; *nombre de femmes en âge d'avoir des enfants* (15-49). Veuillez fournir les estimations annuelles de la population de fin de chaque période si possible. Dans le cas contraire, veuillez spécifier la période choisie (ex. la date du recensement de la population, période choisie pour le calcul de la moyenne annuelle etc.).

Nombre de ménages. Veuillez fournir les estimations annuelles de la population de fin de chaque période si possible. Dans le cas contraire, veuillez spécifier la période choisie (ex. la date du recensement de la population, période choisie pour le calcul de la moyenne annuelle etc.).

Nombre de ménage avec enfants. Veuillez fournir les estimations annuelles de la population de fin de chaque période si possible. Dans le cas contraire, veuillez spécifier la période choisie (ex. la date du recensement de la population, période choisie pour le calcul de la moyenne annuelle etc.).

3.1.3. Indicateurs de base sur l'emploi (A3)

Veuillez fournir pour les deux dernières années (année du rapport et celle qui la précède), des données sur:

Population active

Dont la *population active occupée* (total, homme, femme);

dont les salariés (total, homme, femme);

indépendants (total, homme, femme);

Personnes sans emploi (total, homme, femme).

Les données concernant les groupes de population ci-dessus mentionnés devront être réparties en trois groupes d'âge (0-14, 15-64 et 65+).

Veuillez fournir les estimations annuelles de la population de fin de chaque période si possible. Dans le cas contraire, veuillez spécifier la période choisie (ex. la date du recensement de la population, période choisie pour le calcul de la moyenne annuelle etc.).

Les personnes sont classées comme étant économiquement actives si elles ont travaillé ou sans emploi pendant la période de référence. La population employée inclut les employés, les travailleurs indépendants et d'autres catégories (exemple: employeurs et les travailleurs à domicile non rémunérés). La personne au chômage est définie comme une personne sans emploi, disponible pour occuper un emploi et à la recherche d'un emploi pendant la période de référence⁶.

La source des données devra provenir du recensement de la main-d'œuvre ou du recensement de la population par défaut.

Veuillez fournir aussi des commentaires sur l'estimation de la population sans emploi (total, homme, femme), établie pendant la même période et provenant du recensement de la main-d'œuvre de préférence.

⁶ Pour une définition détaillée sur la population active, la population employée et la population au chômage, veuillez vous référer au «Current International Recommendations on Labour Statistics 2000», (publié par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse), ainsi que la résolution relative aux statistiques sur la population active, l'emploi, le chômage et le sous-emploi, adoptée lors de la 13^{ème} conférence internationale des statisticiens de Travail (Octobre 1982), disponible sur le site à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/download/res/ecacpop.pdf>

3.1.4. Salaire annuel moyen (ML_A4)

Veillez indiquer la monnaie nationale utilisée pour remplir ce questionnaire.

Veillez fournir pour les deux dernières années (la période de référence et celle qui la précède) des informations sur:

- le salaire mensuel moyen de tous les employés (homme, femme, total);
- le salaire mensuel moyen des employés dans l'industrie⁷ (homme, femme, total);
- le salaire mensuel moyen dans le secteur le plus important⁸ (autre que dans l'industrie) (homme, femme, total).

Le concept de revenu comme appliqué dans les statistiques sur les revenus, se réfère à la rémunération en espèces ou en nature payée aux employés, à intervalles réguliers, pour le temps de travail accompli ou pour le travail accompli, cumulativement avec la rémunération du temps non travaillé, à savoir les vacances annuelles, les congés payés ou les jours fériés. Le revenu exclut les contributions sociales versées par les employeurs au nom de leurs employés (telles que la Sécurité sociale, les régimes de pension ainsi que les prestations reçues).

Les statistiques sur le revenu devront se baser sur la rémunération brute, c'est à dire le total avant toute déduction faite par l'employeur pour les impôts et taxes, les cotisations salariales aux régimes de Sécurité sociale et de pension, les primes d'assurance vie, les cotisations syndicales et autres obligations des salariés.

Les revenus devront inclure: les salaires, la rémunération du temps non travaillé (excluant les primes de licenciement et de résiliation de contrat), les primes et pourboires, les allocations de logement et les allocations familiales payées par l'employeur à son employé⁹.

La source des informations sur les salaires devra provenir de préférence d'une étude régulière sur les salaires et heures de travail au sein des entreprises. Si cette source n'est pas disponible, des estimations nationales sur les salaires annuels moyens pourront être utilisées. Veillez spécifier les sources (exemple, étude d'une institution, de la comptabilité nationale, étude sur la main-d'œuvre, étude sur le ménage etc.) et veillez préciser si le champ d'étude de la source utilisée se rapporte aux revenus.

3.1.5. Pauvreté (ML_A5-A9)

Cette série de questions sur la pauvreté a pour but d'évaluer l'extension de la pauvreté dans le pays, ainsi que la définition de la pauvreté utilisée sur le plan national.

⁷ Si possible, veillez utiliser la définition du secteur manufacture telle que définie dans «Classification Internationale Type, Par Industrie, De Toutes Les Branches D'activité Economique (CITI/ISIC–Rev.3 or Rev.2)», voir: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/class/isic.htm>. Si une autre définition est utilisée, veillez l'indiquer en guise de commentaire.

⁸ Le secteur économique suivant la classification ISIC, est celui qui utilise le plus grand nombre de personnes, voir: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/class/isic.htm>

⁹ Voir la résolution concernant «an integrated system of wages statistics», adopté lors de la 13^e conférence internationale des statisticiens de Travail (Octobre 1973), para 8-10, disponible sur le site à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/download/res/wages.pdf>

Veillez indiquer à la question ML_A5 le nombre de personnes et ou de ménages vivant dans la pauvreté, sur la base de la définition officielle utilisée. Les sources officielles pourront se baser sur des rapports nationaux de statistiques, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Veillez spécifier la source dans la partie appropriée. Veillez fournir aussi des informations relatives aux zones urbaines et rurales.

A la question ML_A6, veuillez spécifier la ligne de pauvreté utilisée pour les données sur la pauvreté de la question ML_A5. La ligne de pauvreté est considérée comme relative si elle est liée à un autre indicateur qui suit la même tendance. Par exemple, une ligne de pauvreté relative peut être définie comme un pourcentage (exemple, 50 pour cent ou 60 pour cent) du revenu moyen dans un pays, ou comme un pourcentage du salaire minimum). Si un seuil est fixé et non corrélé avec un autre indicateur, la ligne de pauvreté ainsi définie est une ligne de pauvreté absolue. Veuillez préciser dans ce cas l'unité utilisée et en spécifiant la période de référence. Dans le cas de la ligne de pauvreté relative, veuillez l'indiquer en termes de pourcentage du revenu moyen, de la consommation, ou en pourcentage du salaire minimum. Veuillez indiquer aussi toute information utile concernant la ligne de pauvreté dans la partie commentaire prévue à cet effet.

A la question ML_A7, veuillez indiquer le niveau de la ligne de pauvreté est définie de manière individuelle. Le tableau dresse la liste des caractéristiques des trois catégories (adultes et enfants). Veuillez indiquer le seuil (ligne de pauvreté) utilisé pendant la période de référence pour déterminer si tel individu devrait être considéré comme pauvre ou non, pour les catégories suivantes:

- personne en âge de travailler (adulte, par ex. 35 ans);
- personne en âge de la retraite (adulte, par ex. 70 ans);
- enfant âgé de 6 ans.

Si la même ligne de pauvreté est applicable à plusieurs catégories spécifiées ci-dessus, veuillez répéter la même ligne de pauvreté pour chacune d'elle.

Si le seuil de revenu (ligne de pauvreté) est différent entre les zones urbaines et rurales, veuillez spécifier les deux seuils dans l'emplacement approprié, sinon veuillez indiquer seulement la ligne de pauvreté nationale¹⁰.

A la question ML_A8, veuillez indiquer le niveau de la ligne de pauvreté si cette dernière se réfère au ménage comme base unitaire. Le tableau dresse la liste des caractéristiques de sept catégories de ménages de composition différente. Veuillez indiquer le seuil (ligne de pauvreté) utilisé pendant la période de référence pour déterminer si tel ménage devrait être considéré comme pauvre ou non, pour:

- célibataire en âge de travailler (par ex. 35 ans);
- célibataire en âge de la retraite (par ex. 70 ans);
- couple en âge de travailler, sans enfant (par ex. 35 ans, les deux);
- couple en âge de la retraite, sans personne à charge (par ex. 70 ans, les deux);
- couple en âge de travailler avec deux enfants;

¹⁰ Si la ligne de pauvreté est différente pour chaque Etat fédéral ou pour chaque région administrative, veuillez indiquer la ligne moyenne nationale de pauvreté.

-
- couple en âge de travailler avec cinq enfants;
 - célibataire en âge de travailler avec deux enfants.

Si la même ligne de pauvreté est applicable à plusieurs catégories de ménage, veuillez l'indiquer pour chaque catégorie.

Si des seuils de ligne de pauvreté différents sont applicables aux régions urbaines et rurales, veuillez les spécifier dans les cellules appropriées, sinon indiquer la ligne de pauvreté nationale.

A la question ML_A9, veuillez fournir des informations sur les ajustements de la ligne de pauvreté, en fonction du pouvoir d'achat, de l'inflation, des changements du coût de la vie en fonction du niveau des revenus ou des salaires réels moyens. Dans le cas d'ajustement («indexation»):

- veuillez spécifier si l'ajustement se fait sur une base régulière ou au coup par coup (spécifiez les règles de base d'ajustement),¹¹ et
- les bases d'ajustement de la ligne de pauvreté (le prix à la consommation, salaire minimum, revenu moyen ou autres).

3.2. Informations spécifiques à la Sécurité sociale (Partie ML_B)

Cette partie recueille des informations sur les droits en matière de prestations de Sécurité sociale qui sont incorporées dans les lois et les réglementations sociales. Des explications et exemples détaillés sont fournis au chapitre 6 (p. 47) sur les différentes définitions des régimes de Sécurité sociale.

Veuillez indiquer la législation ou la réglementation appropriée dans la partie «source» prévue à la fin de chaque question. Des commentaires additionnels peuvent être fournis dans la partie appropriée également.

3.2.1. Questions liées aux prestations de vieillesse (ML_B1)

Veuillez indiquer l'âge normal de la retraite pour les travailleurs hommes et femmes du secteur public et privé, prévu par la législation ou la réglementation nationale. Si d'autres dispositions existent sur l'âge «normal» de la retraite et variable suivant les secteurs d'activité, veuillez mentionner dans la cellule prévue à cet effet, en précisant les secteurs économiques concernés ainsi que l'âge correspondant en fonction du sexe.

3.2.2. Questions relatives aux prestations de maternité (ML_B2)

Les questions suivantes se réfèrent au droit de congé de maternité ainsi que les conditions de retour au travail après un congé de maternité.

Veuillez indiquer si une femme bénéficie d'un congé de maternité payé ou non payé dans votre pays. Veuillez indiquer aussi si une loi ou une réglementation garantit le droit au congé de maternité payé. Veuillez mentionner la référence de cette loi ou de cette réglementation. En guise de commentaire, veuillez indiquer si cette loi ou cette

¹¹ Cela peut s'établir sur une base annuelle, tous les 2 ans, quand l'inflation dépasse un certain pourcentage entre deux ajustements.

réglementation est applicable à toutes les femmes salariées sans exception, ou seulement à certaines catégories (dans ce cas, veuillez apporter les précisions nécessaires).

En termes de conditions de retour au travail après le congé de maternité, veuillez indiquer si une loi ou une réglementation définit les conditions de retour après la maternité, au même travail, à un travail similaire ou n'importe quel travail dans la même entreprise.

3.2.3. Questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (ML_B3)

Cette question se réfère aux prestations d'invalidité/incapacité en cas d'accident du travail et aux maladies professionnelles, les prestations de survivants pour les personnes à charge, ainsi que les couvertures.

Veuillez indiquer s'il existe une loi ou une réglementation qui assure des prestations d'invalidité/incapacité pour les travailleurs accidentés dans le cadre d'un accident du travail et des maladies professionnelles. Veuillez indiquer la référence de la loi ou de la réglementation pertinente. En guise de commentaire, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. Veuillez apporter les précisions nécessaires si besoin.

Veuillez indiquer aussi cette loi ou cette réglementation assure des prestations de survivants aux personnes à charge des salariés décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Veuillez indiquer la référence de la loi ou de la réglementation en vigueur. En guise de commentaire, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. En particulier, veuillez préciser si cette législation est applicable aux travailleurs non nationaux et aux travailleurs temporaires. Veuillez spécifier si d'autres catégories de travailleurs sont exclues de cette disposition législative.

3.2.4. Questions relatives aux prestations de chômage (ML_B4)

Dans beaucoup de pays, des lois et réglementations garantissent de manière périodique des prestations en espèces pour les personnes qui sont enregistrées comme étant au chômage, qui sont activement à la recherche d'un emploi et qui remplissent un certain nombre de critères et conditions prévus par la loi. Ces prestations peuvent prendre différentes formes, c'est à dire comme une assurance-chômage ou une assistance sociale. Dans d'autres pays, des réglementations prévoient seulement un versement unique de l'employeur au bénéficiaire du salarié licencié.

Veuillez indiquer si les lois ou les réglementations suivantes existent dans votre pays:

- une loi ou la réglementation garantissant des prestations de chômage de manière régulière. Veuillez indiquer la référence de la loi ou de la réglementation. En guise de commentaire, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. (Si c'est le cas, veuillez apporter les précisions nécessaires);
- une loi ou une réglementation garantissant des indemnités de licenciement. Veuillez indiquer la référence de la loi ou de la réglementation. En guise de commentaire, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. Veuillez apporter les précisions nécessaires si besoin.

3.2.5. Questions relatives aux prestations familiales (ML-B5)

Cette question se réfère au congé parental et au congé de paternité. Le congé de paternité est accordé au même titre que le congé de maternité, avec comme objectif de permettre au nouveau père de consacrer du temps après la naissance d'un enfant pour son nouveau-né. En revanche, le congé parental couvre généralement une période plus étendue après la période du congé de maternité (généralement pour une durée de plusieurs mois ou années), période pendant laquelle la mère ou le père peut rester à la maison et s'occuper de son enfant.

Veillez indiquer si la loi ou la réglementation garantit:

- le congé de paternité payé ou non pour les nouveaux pères. Veillez indiquer la référence de la loi ou de la réglementation. En guise de commentaire, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. (Dans ce cas, veuillez apporter les précisions nécessaires);
- le congé parental payé ou non pour l'éducation des enfants. Pour les pays qui garantissent le paiement ou non du congé parental, veuillez préciser si cela s'applique aux deux parents. De même, veuillez spécifier si cette loi ou cette réglementation s'applique à l'ensemble des salariés ou seulement à certaines catégories. (Dans ce cas, veuillez apporter les précisions nécessaires).

3.3. Inventaire des régimes de Sécurité sociale (Partie ML_C)

Cette partie dresse un inventaire des régimes de Sécurité sociale existants dans votre pays. L'objectif est de recouvrer des informations détaillées sur les dépenses de la Sécurité sociale, son financement ainsi que la couverture des régimes de Sécurité sociale répertoriés dans l'inventaire.

Veillez dresser la liste des régimes de Sécurité sociale en vigueur dans votre pays. Pour chaque régime, veuillez indiquer la fonction de protection sociale couverte (un régime peut couvrir plusieurs fonctions)¹². Pour les régimes publics, veuillez indiquer aussi le niveau d'administration du régime¹³ – niveau national, régional ou local (sélectionner un seul niveau). Veuillez consulter les définitions fournies dans la section suivante.

3.3.1. Définition des régimes

Suivant l'approche SESPROS, un régime est défini comme [...] un ensemble de règles, régit par une ou plusieurs institutions (les régimes ne sont pas des institutions, une institution peut administrer plusieurs régimes – voir des explications détaillées dans le chapitre 3.3.2), administrant les prestations de protection sociale ainsi que leur financement¹⁴. Il est possible de dresser des comptes séparés des dépenses et des recettes.

¹² Voir la liste des fonctions couvertes dans le chapitre 1.2 ainsi que les discussions diverses sur les différentes fonctions de protection sociale dans le chapitre 6.

¹³ Indiquer le niveau administratif où les décisions politiques sont généralement prises (par ex. les conditions de droit, les montants des prestations etc.). Par exemple: bien que les régimes d'assistance sociale sont administrés par les autorités locales, les décisions politiques sont souvent prises au niveau du gouvernement central (national). Ces régimes sont alors gouvernés à un niveau national même s'ils sont administrés localement.

¹⁴ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg.

L'idéal serait que les régimes de protection sociale soient choisis dans le but de satisfaire un besoin ou de faire face à une éventualité (par ex. Le régime de pension de vieillesse, le régime de pension d'invalidité etc.) et couvrant d'une manière uniforme un groupe spécifique de bénéficiaires (par ex. les employés du public, les employés du privé, les travailleurs indépendants etc.) Cependant, quand un groupe de régimes est financé par un système basé sur une cotisation unifiée et/ou administré par une seule institution, il n'est pas toujours possible de distinguer les recettes et les coûts administratifs, et aussi une impossibilité d'obtenir des comptes séparés pour chaque régime. Il est donc nécessaire dans ce cas de faire un traitement global semblable à régime unique. Veuillez aussi indiquer les fonctions qui sont applicables dans ce cas.

Généralement une institution unique administre un régime, mais il existe aussi des cas d'administration d'un régime par plusieurs institutions (par ex. dans le cas où chaque unité institutionnelle administre une région spécifique, un groupe d'entreprises ou une catégorie spécifique de travailleurs). Dans ce cas, le régime doit être spécifié dans la liste des régimes, tout en spécifiant son caractère dans la case «commentaire» prévue à cet effet. Les données fournies doivent provenir de l'institution principale qui administre le régime (voir chapitre 4).

Veuillez vous référer à la note explicative des fonctions du chapitre 6 (p. 4) pour des informations détaillées.

3.3.2. Institutions visées

Les institutions visées sont toutes des organismes publics ou privés qui «interviennent» concrètement dans le domaine de protection sociale en fournissant des prestations sur une base régulière. Pour cette Enquête, il a été décidé de limiter le champ d'investigation aux institutions qui remplissent les critères suivants:

- avoir pour objet de fournir des prestations à l'une des fonctions citées dans le chapitre 1.2 et plus;
- avoir été instituée par un acte législatif qui attribue des droits spécifiques ou impose des obligations déterminées à un organisme public, semi-public ou autonome;
- être administrée par un organisme public, semi-public ou autonome institué par un acte législatif;
- ou être un organisme privé chargé d'exécuter et/ou de faire exécuter des obligations définies par la loi.

Il convient de noter, en particulier, que les régimes d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui sont souvent mis en œuvre par les organismes privés, sont eux aussi visés par l'Enquête.

Catégories d'institutions visées

- Régimes d'assurance sociale obligatoires et volontaires;
- régimes universels non contributifs;
- fonds de prévoyance;
- régimes spéciaux pour les salariés du secteur public;
- régimes d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et les régimes fondés sur la responsabilité des employeurs en la matière;
- régimes de prestations familiales;
- régimes de chômage;
- régimes propres à certaines branches d'activité ou professions, ou régimes et dispositions institués par voie de convention entre travailleurs et employeurs et qui respectent les critères définis au paragraphe 4.1;
- assistance sociale publique;
- services de santé nationaux et services de santé fournis par les mutuelles (par ex. en Belgique, au Sénégal).

Catégories d'institutions non visées

- Régime d'assurance individuelle;
- fonds de prévoyance d'entreprises ou d'organisations professionnelles;
- assurances de groupes;
- assistance privée et œuvres charitables.

4. Questionnaire concernant les régimes de Sécurité sociale

Ce questionnaire devra être rempli par chaque régime de Sécurité sociale visé dans l'inventaire des régimes de Sécurité sociale (voir chapitre 3.3, p. 20). Pour chaque régime, veuillez remplir les parties S_A, S_B et S_C ainsi que les parties (S_D et S_G) si elles ont un rapport avec le régime. (Voir chapitre 1.3.2, p. 3.) Veuillez utiliser un questionnaire séparé pour chaque régime.

L'institution responsable du régime (administrant le régime) devra être la source principale d'information et de statistiques utilisées pour remplir ce questionnaire.

Dans le cas où le régime a le soutien financier de plus d'une institution (par ex. chaque unité est responsable d'une région spécifique, groupe d'entreprises ou d'une catégorie de travailleurs), les informations requises devront être fournies d'une manière globale pour l'ensemble du régime, et non de manière séparée par unité d'institutions. Dans la mesure du possible, les informations fournies devront provenir de la principale institution.

4.1. Information de nature générale concernant le régime (Segment S_A)

Dans cette partie du questionnaire, des informations de base concernant le régime sont requises, telles que le nom, la couverture, les dépenses et les recettes, les cotisants et les affiliés.

4.1.1. Les informations de base (S_A1-A3)

Veuillez spécifier la période de référence utilisée pour remplir ce questionnaire dans la partie S_A1.

Veuillez préciser le nom du régime pour lequel le questionnaire est rempli, dans la langue d'origine ainsi qu'en anglais dans la partie S_A2. Dans la partie S_A3, veuillez spécifier le nom de l'institution (principale) administrant le régime, ainsi que la version anglaise (si possible).

4.1.2. Qui sont les personnes couvertes par le régime ? (S_A4)

Dans le tableau S-A4, il est demandé de fournir des informations concernant le groupe de la population couverte par le régime, et spécifié dans la législation ou dans les statuts du régime. Veuillez vous référer à la liste de groupes spécifiés dans la colonne de gauche du tableau et indiquer les couvertures correspondantes. Dans la mesure du possible, veuillez donner une estimation de la taille du groupe (nombre de personne dans chaque groupe). Si d'autres catégories de groupes sont couvertes autre que ceux prévus dans le tableau, veuillez les spécifier dans les lignes vierges du tableau. Veuillez utiliser la dernière colonne du tableau et la partie prévue pour des commentaires pour apporter des informations additionnelles.

4.1.3. Les recettes et les dépenses du régime (S_A5)

Ce tableau tente de recenser les principales données susceptibles d'évaluer les dépenses de Sécurité sociale dans votre pays ainsi que les sources de financement.

Dans le tableau S_A5, les dépenses et les recettes totales et détaillées pour les trois récentes dernières années (années 2002, 2003, 2004) sont requises. Afin de pouvoir établir une base de comparaison internationale des données statistiques, *les dépenses brutes* et les

recettes sont requises. Cette méthodologie a été adoptée afin d'éviter les problèmes liés aux variations et spécifications des lois sur les taxes nationales.

Les données devront être fournies sur une base en espèces ou des transactions. Si ces informations ne sont pas disponibles, veuillez fournir les données sur une base en espèces avec des commentaires si possible.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations sociales, si la séparation des cotisations entre les personnes protégées et les employeurs ne sont pas disponibles, des estimations pourront être fournies (par ex. basées les dispositions prévues par la législation). Dans ce cas, veuillez fournir des informations additionnelles dans la partie réservée aux commentaires.

Des explications détaillées sont fournies ci-dessous.

4.1.4. Les dépenses (S_A5)

Pour chaque régime, les dépenses sont classées en quatre catégories indiquant la nature/source des revenus:

- prestations sociales;
- coûts administratifs;
- transferts entre régimes;
- autres dépenses.

Prestations sociales

Les prestations de protection sociale sont des transferts opérés par des régimes de protection sociale afin de remédier à une difficulté, conséquence logique d'un risque spécifié dans le chapitre 1.2 (p. 4). Veuillez vous référer aussi au chapitre 6 (p. 47) pour des explications détaillées et des exemples sur chaque type de prestation.

Les types de prestations servies se composent de prestations en espèces et en nature ainsi que les cotisations réacheminées:

- *prestations en espèces* sont définies comme étant celles qui sont payées en espèces telles que les prestations de remplacement du revenu et les prestations de soutien du revenu, les paiements forfaitaires des fonds de prévoyance, des allocations et autres paiements en espèces qui ne constituent pas des remboursements (c'est-à-dire qui ne nécessitent pas que les bénéficiaires avancent la preuve de leur dépense). Ces prestations excluent les rémunérations liées au travail (traitements, salaires et les allocations en rapport avec l'exercice d'un travail comme par exemple les indemnités de la vie chère), exception est faite pour les salaires perçus par les employées pendant les périodes d'incapacité. Cependant les frais supportés par la personne protégée et non remboursés par le fournisseur des soins (par ex. les tickets modérateurs pour soins de santé) sont aussi à exclure du champ de cette Enquête. Ces prestations en espèces ne sont plus demandées dans les questions S_D – S_G;
- *prestations en nature* sont les biens et services directement fournis aux bénéficiaires, ainsi que les remboursements des frais en espèces. Les remboursements requièrent une preuve de dépenses (par ex. les frais funéraires, les coûts de soins à domicile, les dépenses de soins de santé). Les remboursements des dépenses sont toujours considérés comme étant des prestations en nature. Cependant tous les paiements en

espèces qui ne sont pas directement en faveur de la personne protégée ou d'une personne à sa charge ne sont pas considérés comme des prestations en nature (par ex. les paiements d'un fournisseur de soins de santé);

- *cotisations sociales réacheminées* sont des versements effectués par un régime de Sécurité sociale entre régimes dans le but de maintenir ou d'augmenter les droits de ses propres personnes protégées¹⁵. Exemple, dans certains pays, les régimes d'assurance chômage payent des cotisations aux régimes de pensions pour le compte des personnes au chômage, afin d'éviter la discontinuité dans la comptabilisation de leurs cotisations.

Coûts administratifs

Cette catégorie inclut toutes les dépenses de gestion et d'administration effectuées par le régime directement en charge des prestations sociales telles qu'illustrées dans les exemples suivants:

Exemples de coûts inclus

- Coûts administratifs des institutions fournissant des prestations et collectant les cotisations (exemple les salaires et les allocations payés pour le personnel administratif ainsi que les cotisations sociales des employeurs, les dépenses administratives courantes et les dépenses de réassurance;
- dépréciation du capital fixe.

Exemples de coûts non inclus

- Intérêts de prêts payés et classés dans la catégorie de «autres dépenses»;
- dépenses de taxes classées dans la catégorie de «autres dépenses».

Dans le cas où l'institution de sécurité gère ses propres établissements médicaux, il n'est pas toujours aisé de distinguer les dépenses administratives et les dépenses liées aux services de soins médicaux fournis. Par conséquent, toutes les dépenses d'exploitation (par ex. les produits pharmaceutiques) devront être enregistrées sous la rubrique des prestations¹⁶.

Transferts entre régimes

Les transferts entre régimes sont des versements sans contrepartie effectués à d'autres régimes de Sécurité sociale. Sont des exemples de transferts à d'autres régimes les transferts de fonds opérés par un régime pour réduire le déficit d'un autre. Au niveau national, les transferts entre régimes s'annulent dans la mesure où chaque catégorie de dépense classée comme transfert entre régime correspond à une recette équivalente de la même catégorie et du même montant¹⁷.

¹⁵ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg 1996.

¹⁶ Voir BIT: «Scheme of statistical tables for the practical application of a minimum programme of social security statistics», *International Review on Actuarial and Statistical Problems of Social Security* no. 8, Genève, 1992, pp.43-91.

¹⁷ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg 1996, p.33.

Autres dépenses

Cette catégorie devra inclure toutes les autres dépenses diverses effectuées par les régimes de protection sociale, telles que les intérêts de prêts, les taxes sur les revenus et sur la fortune, et autres dépenses diverses non enregistrés ailleurs.

4.1.5. Les recettes du régime (S_A5)

Pour chaque régime, les recettes sont classées en quatre catégories indiquant le type/source des recettes:

- cotisations sociales;
- contributions publiques;
- transferts entre régimes;
- autres recettes.

Cotisations sociales

Paiements effectués par ou en faveur des personnes assurées aux régimes/institutions afin de garantir la couverture d'un risque identifié et éventualité. (Voir chapitre 1.2, p. 1.)

Les cotisations sociales se composent des cotisations des employeurs, des cotisations des personnes protégées et des cotisations sociales réacheminées. La définition des cotisations sociales réacheminées est disponible dans le chapitre 4.1.4 (p. 22).

Cotisations sociales des employeurs

- *Cotisations effectives des employeurs*: paiements effectués par un employeur à un régime de Sécurité sociale afin d'assurer les droits aux prestations sociales de ses employés, les anciens employés ainsi que les personnes à charge;
- *cotisations imputées*: Cotisations fictives qui auraient dû être payées en espèces afin de couvrir les dépenses de prestations directes (par ex. dans le cas où l'employeur fournit *directement* les prestations à ses salariés). Dans ce cas il est nécessaire de faire l'estimation des cotisations nécessaires pour couvrir les prestations fournies (par ex. le cas des fonctionnaires en Allemagne qui ne paient les cotisations sociales, mais qui sont directement couverts par leur employeur contre certains risques tels que la vieillesse, l'invalidité, le décès, le chômage, les accidents du travail, la maladie, la santé et la maternité.

Cotisations sociales à la charge des personnes protégées

Les cotisations sociales à la charge des personnes protégées se composent de:

- *cotisations des employés*: paiements effectués par les employés aux régimes de Sécurité sociale afin de se couvrir contre certains risques;
- *cotisations des travailleurs indépendants*: paiements effectués par un particulier travaillant à son propre compte (par ex. les employeurs et les travailleurs indépendants) afin de se couvrir contre certains risques, pour eux-mêmes ou au nom des personnes à charge;
- *cotisations des pensionnés*: Paiements effectués par les bénéficiaires afin de se couvrir contre certains risques (par ex. les pensionnés contribuant pour le régime de la santé au

Panama, ou les bénéficiaires des prestations de chômage contribuant au régime de Sécurité sociale couvrant la vieillesse, l'invalidité et les prestations de survivants en Suisse);

- *cotisations des autres personnes protégées (volontaires)*: Paiements effectués par d'autres catégories de personnes protégées (par ex. les femmes au foyer assurées sur une base volontaire au régime de la Sécurité sociale afin de se couvrir contre la vieillesse, l'invalidité et les prestations de survivants en Suisse).

Les contributions publiques

Cette catégorie inclut les contributions publiques afin de financer le coût des biens et services fournis aux personnes protégées sous la forme de prestations sous condition de ressources, ainsi que les paiements effectués aux institutions afin de couvrir les déficits et sous forme de soutien afin de garantir les niveaux de prestations minima.

Impôts affectés

Taxes et impôts spéciaux servant à financer les prestations de Sécurité sociale spécifiques. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements ne confèrent pas de droits particuliers à ceux qui en font l'objet. Dans la comptabilité nationale il existe un lien direct entre les recettes (taxes perçues) et les dépenses (prestations de Sécurité sociale fournies).

Ces impôts et taxes peuvent correspondre à une proportion de taxes sur l'alcool et boissons (par ex. le cas des pensions de vieillesse en Argentine), une proportion des recettes fédérales perçues (par ex. le transfert au Fonds d'égalisation des prestations familiales en Autriche), le supplément perçu sur les assurances automobiles et sur les primes d'assurance d'hospitalisation ainsi que les taxes perçues sur les bénéfices des médicaments remboursables (par ex. les soins médicaux en Belgique), et les contributions publiques provenant des impôts affectés (par ex. le chômage et les prestations de chômage au Brésil).

Recettes fiscales générales

Financement par le gouvernement, à l'exclusion des prélèvements fiscaux affectés.

Transferts entre régimes

Les transferts entre régimes sont des paiements sans contrepartie reçus d'autres régimes de protection sociale. Un exemple de transfert en provenance d'autres régimes est le paiement reçu d'un régime afin de combler le déficit d'un autre¹⁸.

Autres recettes

Diverses recettes de Sécurité sociale:

- *revenus des investissements et de la propriété*: Sont les recettes tirées des investissements faits par le régime (par ex. les intérêts des revenus provenant des dépôts de banque ou auprès d'autres institutions financières, revenus des valeurs boursières) et en provenance des biens immobiliers;
- *autres recettes non classées*: Sont inclus dans cette catégorie les revenus divers tels que les amendes perçus sur les retards de paiements et les dons.

¹⁸ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg 1996, p. 28.

4.1.6. Les contributions réacheminées et les transferts entre régimes (S_A6)

Veillez dresser la liste des noms des régimes pour lesquelles les contributions sociales réacheminées et les transferts sont envoyés ou reçus, en indiquant les montants des années fiscales correspondantes (2002, 2003, 2004).

Veillez indiquer si le régime est financé de manière partielle ou totale par les contributions des personnes protégées et des employeurs.

4.1.7. Nombre de cotisants et de personnes affiliées (S_A8)

Si le régime est financé de manière partielle ou totale, veuillez fournir le nombre de cotisants actifs et le nombre de personnes immatriculées/affiliées du régime et correspondant à la période de référence et la période précédente. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données par sexe ainsi que les tranches d'âge correspondantes.

Les groupes sont définis de la manière suivante:

- *cotisants actifs*: Ce sont les personnes assurées qui ont versé au moins une cotisation, ou pour lesquelles a été effectué au moins une cotisation en leur faveur pendant la période de référence (par ex. période de 12 mois);
- *personnes affiliées/immatriculées*: Ce sont les personnes qui sont assurées par le régime. Sont incluses les personnes qui sont des cotisants actifs, ainsi que les personnes qui n'ont pas versées cotisations ou les personnes pour lesquelles aucune cotisation n'a été versée en leur faveur pendant la période de référence mais qui sont toujours protégées par le régime et qui pourront bénéficier d'une prestation si le risque se produit. Par exemple, les personnes sans emploi de longue durée qui sont dans l'incapacité financière de cotiser à l'assurance vieillesse (y compris ceux pour lesquels aucune cotisation n'a été versée en leur faveur), mais qui peuvent faire valoir un nombre minimal de cotisations à l'âge de la retraite, leur ouvrant droit à la pension de vieillesse.

4.1.8. Les salaires bruts annuels moyens (S_A9)

Veillez fournir les salaires bruts annuels moyens des personnes qui payent leurs cotisations au régime pendant la période de référence et la période précédente, Dans la mesure du possible, veuillez répartir les données par sexe et par groupe d'âge.

En bas du tableau, veuillez indiquer si un seuil a été appliqué aux salaires. Le seuil pourrait être un plancher (par ex. la partie du salaire en dessous du plancher n'est pas soumise à cotisation) ou un plafond (la partie du salaire au dessus du maximum n'est pas soumise à cotisation).

4.1.9. Les types de régimes (S_A10)

Veillez indiquer si ce type de régime est un fonds de prévoyance, un régime à cotisations définies ou un régime défini de prestations. Veuillez préciser si tous ces types de prestations sont applicables.

Les fonds de prévoyance sont des régimes de fonds d'épargne destinés à servir des prestations uniques et non des versements périodiques.

Les régimes à cotisations définies sont des plans de pension pour lesquels les prestations sont directement liées à l'effort antérieur de cotisation du bénéficiaire.

4.2. Inventaire des prestations et les dépenses des prestations (Partie S_B)

Cette partie du questionnaire inclut un inventaire de toutes les prestations sociales servies par le régime.

4.2.1. Noms des prestations (S_B1)

Veillez utiliser ce tableau pour dresser la liste de toutes les prestations servies par le régime dans la langue d'origine, et en anglais (si possible). Le numéro de référence de la prestation attribué et prévu à la première colonne du tableau servira de référence tout au long du questionnaire. Si le régime sert plus de 20 prestations, veuillez utiliser une copie supplémentaire du questionnaire. (Voir chapitre 2.4, p. 8).

Les cotisations sociales réacheminées devront faire l'objet d'une liste de prestations séparées. (Voir chapitre 4.2.7, p. 29.)

4.2.2. Les caractéristiques des prestations et les dépenses de chaque prestation (S-B2)

Ce tableau résume les caractéristiques de base de chaque prestation. Veuillez noter que chaque ligne se réfère à la prestation correspondant au numéro de référence tel que prévu dans le tableau S_B1.

Pour la suite du tableau, des explications détaillées sont fournies dans les colonnes appropriées du tableau.

4.2.3. La principale fonction couverte (S_B2)

Veillez indiquer la principale fonction couverte par chaque prestation. Veuillez vous référer aux fonctions détaillées du chapitre 6 (p. 47) du Manuel.

Il se peut qu'une prestation couvre plusieurs fonctions. Par exemple, une prestation de chômage destinée aux parents non mariés peut être classée comme une prestation de chômage et aussi comme une prestation familiale. Dans ce cas, la prestation devra être classée sous la fonction qui reflète mieux le but final de la prestation. Dans la pratique, la fonction intitulée «Assistance sociale et autres» devra être utilisée principalement pour les prestations non classées ailleurs. Les prestations pour soins médicaux devront être classées comme fonction «Maladie et soins de santé» et devront être exclues par conséquent de toutes les autres fonctions, à l'exception de «accidents du travail», (si ces prestations ont été servies comme étant une conséquence logique d'un accident /maladie du travail).

Evitez d'inscrire la même prestation à deux reprises. Par exemple, les prestations en espèces pour l'éducation des enfants devront être enregistrées sous la fonction «éducation de base». Cependant dans certains pays où les prestations périodiques sont servies comme des prestations familiales (par ex. en Argentine), dans la mesure du possible, veuillez séparer ce type de prestation de l'ensemble. En aucun cas, cette prestation ne devra pas être enregistré à la fois sous les fonctions «prestations familiales» et «éducation de base».

Les suppléments pour famille/personnes à charge versés aux personnes qui reçoivent des prestations sous diverses fonctions sont enregistrés sous la fonction «Famille/enfant» (par

ex. les prestations familiales payées aux bénéficiaires de pension de vieillesse sont enregistrées sous la fonction «famille /enfants». Au cas où cela ne serait pas possible de séparer ces prestations de l'ensemble, veuillez vérifier si les indications nécessaires sont mentionnées dans les colonnes appropriées des tableaux S_C2, S_E3 et S_F2.

4.2.4. Niveau de protection: Le régime de base ou régime complémentaire (S_B2)

Dans la majorité des cas, le niveau de protection offert par un régime de protection sociale est classé en deux régimes: régime de base et régime complémentaire. EUROSTAT a développé ces deux concepts pour le Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS)¹⁹ de la manière suivante:

Les régimes complémentaires sont des régimes de protection sociale qui:

- complètent les prestations en espèces du régime de base;
- élargissent le champ d'application du régime de base;
- se substituent au régime de base lorsque les conditions d'admission au bénéfice du régime de base ne sont pas réunies.

A travers ce concept, «base» n'indique pas un niveau de prestation. En particulier, ce terme ne doit pas être compris comme un niveau minimum de prestations. Il se peut que les prestations servies par un régime de base soient assez généreuses. La distinction entre un régime de base et un régime complémentaire reflète plutôt une relation entre les différentes prestations.

4.2.5. Les régimes contributifs et non contributifs (S_B2)

Veuillez préciser si la prestation est contributive ou non contributive, et si le droit à prestation et/ou le montant de la prestation sont liés à l'effort antérieur de cotisation du bénéficiaire.

4.2.6. Prestations périodiques (S_B2)

Veuillez indiquer si la prestation est périodique ou non. Les prestations périodiques en espèces versées sur une base régulière sont celles qui sont servies pendant une période donnée, à intervalles réguliers récurrents (en général par mois, ou par trimestre comme par ex. les pensions), dont leur but principal «raison d'être» est de fournir un revenu de remplacement en restaurant, jusqu'à un niveau raisonnable, le revenu perdu pour cause d'incapacité de travail.

En revanche, les prestations non périodiques incluent les autres prestations en espèces qui sont versées à intervalles irréguliers ou par un versement unique (comme par ex. les frais funéraires), dont le but principal est d'apporter une assistance financière et non de servir un revenu de remplacement. Les versements uniques sont des paiements d'un capital aux adhérents du régime conçu pour ne verser qu'un capital au moment du départ à la retraite, en cas d'invalidité ou au décès de la personne protégée (par ex. un fonds de prévoyance).

¹⁹ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg 1996. p. 24.

4.2.7. Prestations en espèces, en nature et les contributions réacheminées (S_B2)

Veillez indiquer si les prestations sont servies en espèces, en nature ou des contributions réacheminées.

Les prestations en espèces sont définies comme celles qui sont versées en espèces sous la forme de revenu de remplacement et d'assistance sociale, des sommes forfaitaires versées par les fonds de prévoyance, les allocations et autres paiements qui ne constituent pas des remboursements (c'est-à-dire qui ne nécessitent pas que les bénéficiaires avancent la preuve de leur dépense). Les prestations en espèces excluent les rémunérations du travail (traitements, salaires, les allocations et primes liées à l'exercice d'un emploi, exception faite pour les traitements et salaires perçus par les employés pendant les périodes d'incapacité de travailler. Cependant, les frais à la charge des personnes protégées et non remboursés par le fournisseur (comme par exemple le ticket modérateur pour les soins de santé) sont aussi exclus du champ de cette Enquête. Des questions plus détaillées des parties S_D – S_G du questionnaire se concentreront particulièrement sur ces types de prestation.

Prestations en nature sont des biens et services fournis directement aux bénéficiaires, ainsi que sous forme de remboursements. Les remboursements nécessitent la preuve des dépenses (par ex. les frais funéraires, les coûts de soins à domicile). Les *remboursements* des dépenses sont toujours considérés comme des *prestations en nature*. Cependant tous les paiements en espèces qui ne sont pas directement en faveur de la personne protégée ou d'une personne à sa charge ne sont pas considérés comme des prestations en nature (par ex. les paiements d'un fournisseur de soins de santé).

Les cotisations sociales réacheminées sont des versements qu'un régime de protection sociale opère au profit d'un autre en vue de conserver ou d'augmenter les droits de ses personnes protégées à la protection sociale du régime bénéficiaire²⁰. Par exemple, dans certains pays, les régimes de chômage versent des cotisations en faveur des bénéficiaires du chômage afin d'éviter des interruptions de leurs cotisations. De telles cotisations sociales réacheminées devront être traitées comme des prestations séparées.

4.2.8. Les destinataires des prestations: les particuliers et les ménages (S_B2)

Veillez indiquer si les prestations sont fournies aux particuliers ou aux ménages. La plupart des prestations, en particulier les prestations d'assurance sociale, sont adressées aux *particuliers*. Ce sont les individus qui sont à la fois des assurés et des bénéficiaires. Même si les prestations familiales ou les suppléments pour les personnes à charge sont versées comme faisant partie des prestations, le bénéficiaire est toujours considéré comme un particulier.

Les prestations sont adressées aux *ménages* si le droit à prestation se réfère au ménage dans son ensemble, et non de manière individuelle. C'est le cas des prestations de logement et les prestations d'assistance sociale sous condition de ressources. Dans ce cas, le droit à prestation ainsi que le niveau de prestation soumis à un examen de l'ensemble des ressources du ménage. Il est bien possible que les prestations soient versées à un seul membre du ménage, mais c'est l'ensemble du ménage qui est considéré comme bénéficiaire.

²⁰ Voir EUROSTAT: *Manuel SESPROS 1996*, Luxembourg 1996, p. 26.

4.2.9. Les prestations sous condition de ressources (S_B2)

Veillez indiquer si la prestation est accordée sous condition de ressources.

Les prestations sous condition de ressources sont des prestations sociales explicitement ou implicitement subordonnées à la condition que les revenus et/ou le patrimoine du bénéficiaire soient inférieurs à un certain seuil. Les conditions de ressources évaluent les ressources du demandeur en vue de déterminer le droit à prestation. Les conditions de ressources peuvent inclure différents types de revenus (tels que le capital, les salaires, les prestations et autres paiements), les biens (par ex. l'épargne) et autres ressources.

Les prestations sans condition de ressources sont des prestations qui sont accordées pour d'autres raisons. La prestation peut être accordée sur une base de périodes de cotisation ou sur d'autres critères, mais non soumises à un examen de ressources du bénéficiaire (c'est-à-dire les revenus, les revenus du capital ...).

4.2.10. Les prestations minimales (S_B2)

Veillez fournir des informations complémentaires si une prestation minimum existe en faveur des bénéficiaires. Si c'est le cas, veuillez fournir le montant de la prestation mensuelle moyenne versée à la fin de la période de référence ainsi que la monnaie et l'unité utilisées.

D'autres informations complémentaires sur les prestations de minimum d'existence sont demandées à la question S_D6.

4.2.11. Dépenses de prestations (S_B2)

Veillez indiquer le total des dépenses faites en espèces par type de prestation pendant la période de référence. Ces dépenses devront inclure seulement les transferts vers les bénéficiaires, mais sans lien avec les dépenses telles que les coûts administratifs, les transferts entre régimes etc. A la différence des données sur les dépenses telles que les coûts administratifs collectés dans le questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail, Ministère des Affaires sociales), veuillez indiquer les dépenses de prestations en espèces. Dans l'impossibilité de séparer ces types de dépenses, ou si les données collectées sur une base de transaction ou sur une base en espèces, veuillez apporter les commentaires nécessaires dans la partie appropriée.

Dans la mesure du possible, veuillez indiquer si les dépenses sont en base espèces ou en base de transaction²¹

4.3. Les informations détaillées sur le nombre de bénéficiaires et sur les montants des prestations (Partie S_C)

Cette partie du questionnaire inclut les questions relatives au nombre de bénéficiaires et aux montants moyens des prestations. Les tableaux devront être remplis pour toutes les prestations répertoriées dans l'inventaire des prestations de la question S_B1. Veuillez noter que dans la première colonne figure le numéro attribué de référence de la prestation

²¹ Variable en fonction des données de dépenses collectées en provenance du Ministère chargé de la Protection sociale.

qui devra être utilisé pour remplir le tableau (se référer à l'inventaire des prestations dans la question B1).

Veillez vous référer au chapitre 1.3.2, (p. 3) pour une description synthétique qui pourra être utilisé comme une liste de contrôle lors du remplissage des différentes parties du questionnaire.

4.3.1. Nombre de bénéficiaires (S_C1)

Pour toutes les prestations récurrentes, le nombre de bénéficiaires recensés au dernier jour de la période de référence et celui du dernier jour de la période précédente devront être fournis (par ex. si la période de référence correspond à l'année calendaire 2003, alors la date du 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 devront être fournis dans les tableaux S_C1a et S_C1b respectivement.). Si des données concernant d'autres périodes sont fournies, veuillez l'indiquer clairement dans le tableau. Veuillez noter aussi que les données fournies pour les deux années devront avoir les mêmes dates de référence.

Un bénéficiaire est défini comme une personne recevant des prestations sous diverses catégories de risques. Ceci inclut:

- *les individus* qui reçoivent une prestation de plein droit: vieillesse, invalidité, accident du travail, prestations familiales, chômage, logement et assistance sociale et autres et les catégories d'assistance sous forme de prestations en espèces (pour le logement et assistance sociale et autres, ...);
- *les personnes à charge* ont acquis le droit à prestation sociale à la suite du décès de la personne protégée: catégorie des prestations de survivants (y compris les survivants dans la catégorie des accidents du travail).

Dans la plupart des cas, le nombre de bénéficiaires se réfère aux *particuliers*, mais dans certains cas, le nombre peut se rapporter aux *ménages* (par ex. dans le cas des prestations de logement). Veuillez indiquer dans la dernière colonne du tableau si les données correspondent aux particuliers ou aux ménages pour chaque type de prestation.

4.3.2. La moyenne des prestations (S_C2)

En ce qui concerne les prestations en espèces, veuillez fournir la moyenne des prestations servies au cours du mois de la période de référence et celle de la période précédente. Le tableau S_C2a se réfère à la période de référence et S_C2b se rapporte à celle qui la précède. Par exemple, si la période de référence correspond à l'année calendaire de 2003, alors les moyennes des prestations servies pour décembre 2003 et décembre 2002 seront fournies. Si les données du dernier mois de la période de référence ne sont pas disponibles, un autre mois (à spécifier) ou une autre période (par ex. trimestre, semaine, à spécifier) peuvent être choisis. Veuillez utiliser la même période de référence pour établir les données des deux périodes du rapport. Au cas où cela s'avère impossible, vous pouvez choisir d'indiquer la prestation mensuelle moyenne versée correspondant à l'année entière du rapport (en spécifiant clairement si c'est le cas).

Si les prestations périodiques sont versées sur 13 mois (ou sur une autre période supérieure à 12 mois), la prestation mensuelle moyenne de fin d'année ou pour une date spécifique du rapport devra refléter une base standard d'une période de 12 mois. Ainsi par exemple, dans le cas où un treizième mois de pension de vieillesse a été versée sur une période de douze mois, la pension moyenne de fin d'année ou d'une date spécifique de l'année devra prendre en considération seulement la part du treizième mois qui correspond au dernier mois et non ce qui en fait payé au dernier mois de la période de référence. Par conséquent, si la pension moyenne annuelle versée en décembre est prise en considération, elle devra

inclure la proportion du 13^{ième} mois correspondant au mois de décembre²². Si la pension mensuelle moyenne correspondant à une période supérieure à 12 mois est prise en considération, alors, le calcul de la pension mensuelle moyenne devra prendre en compte cette période supérieure à 12 mois.

Veillez indiquer si les montants fournis incluent les allocations familiales périodiques pour les personnes à charge. Ces suppléments devront faire l'objet d'une comptabilité séparée sous la fonction «famille/enfants» (c'est-à-dire les allocations familiales versées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse dans la fonction «famille/enfants»). Au cas où cela ne serait pas possible de distinguer ces paiements du total de la prestation principale versée, veuillez le spécifier clairement dans la colonne appropriée.

4.4. Les prestations à long terme: Vieillesse, invalidité et survivants, y compris les prestations d'invalidité et de survivants sous le régime des maladies professionnelles (Partie S_D)

Cette partie du questionnaire couvre les prestations qui font généralement l'objet de demande d'allocation sur une longue période, comme les pensions de vieillesse, les prestations d'invalidité, les prestations de survivants ainsi que les prestations servies sous les régimes d'accident du travail. Veuillez remplir cette partie du questionnaire pour toutes les prestations pour lesquelles les fonctions principales sont: la vieillesse, l'invalidité et les prestations de survivants servies sous d'autres régimes devront être prises en considération dans cette partie; les données concernant les prestations de maladie devront être fournies dans la partie S_E. Les prestations servies sous d'autres fonctions principales ne sont pas à prendre en considération dans cette partie.

Les tableaux de cette partie dressent les données par prestation. Dans la première colonne de chaque tableau, veuillez indiquer les numéros de référence des prestations, tels que établis dans la partie S_B du questionnaire.

Veillez vous référer au chapitre 1.3.2 (p. 3) pour une description synthétique utile pour remplir les différentes parties du questionnaire.

4.4.1. Nombre de nouveaux bénéficiaires (S_D1)

Veillez indiquer le nombre de nouveaux bénéficiaires pendant la période de référence concernant chaque prestation de longue durée. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données en les répartissant par sexe et par groupe d'âge. Dans la dernière colonne, veuillez indiquer si les bénéficiaires sont enregistrés sur une base individuelle (par ex. pour la plupart des pensions de vieillesse) ou par ménage (par ex. pour les allocations de logement).

4.4.2. Le montant moyen des prestations versées aux nouveaux bénéficiaires (S_D2)

Veillez fournir les prestations moyennes servies pour les prestations nouvellement servies pendant la période de référence. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données

²² Par exemple, si le 13^{ème} mois d'une pension de vieillesse est payé une fois par an en décembre, alors la prestation est calculée comme étant la pension de décembre plus la moitié du 13^{ème} mois de pension. Si, comme souvent est le cas, le 13^{ème} mois est payé en deux parties, avec les 50 pour cent payés en Juin et les 50 pour cent payés en décembre, alors le 1/6 e du 13^{ème} mois de pension payé en décembre devra être inclus.

en les répartissant par sexe et par groupe d'âge. Dans la dernière colonne, veuillez préciser si les allocations familiales pour les personnes à charge sont incluses dans les données fournies dans le tableau ou non.

4.4.3. L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires (S_D3)

Veuillez indiquer l'âge moyen des bénéficiaires des prestations nouvellement introduites pendant la période de référence. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données réparties par sexe.

4.4.4. Critères d'éligibilité des régimes contributifs (S_D4)

La question S_D4 requiert des informations sur les dispositions légales concernant les conditions d'éligibilité pour les régimes contributifs seulement. Veuillez indiquer:

- la période minimum de cotisation nécessaire pour l'ouverture du droit à une prestation périodique (par exemple la pension partielle);
- la période minimum de cotisation nécessaire pour l'ouverture du droit à une prestation périodique ou à une pension.

Veuillez dresser la liste des critères à la fois pour les hommes et pour les femmes de manière séparée. Veuillez spécifier si les périodes utiliser dans les deux cas sont exprimées en mois ou en année. Si des informations sont disponibles veuillez les indiquer dans la partie réservée pour les commentaires.

4.4.5. Les prestations minima garanties

Veuillez indiquer s'il existe une prestation minimum garantie pour ce régime ou non. Si la réponse est «oui», veuillez passer directement à la question S_D8. Si la réponse est «non», veuillez répondre aux questions D6 et D7.

4.4.6. Nombre de bénéficiaires des prestations minima garanties (S_D6)

Les tableaux S_D6a et S_D6b dressent les données sur le nombre de bénéficiaires des prestations minima garanties. Veuillez dresser la liste des numéros de référence des prestations minima garanties dans la première colonne des tableaux ainsi que le nombre de bénéficiaires des prestations correspondant à la fin de la période de référence et celle qui la précède. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données réparties par sexe et par groupe d'âge. Si d'autres dates ont été choisies autres que celle de la période de référence, veuillez spécifier les dates dans la partie réservée à cet effet. Veuillez vérifier aussi que les mêmes dates aient été utilisées pour la période du rapport et celle qui la précède.

Veuillez indiquer dans la dernière colonne du tableau si les bénéficiaires ont fait l'objet d'un enregistrement individuel (par ex. pour la plupart des prestations de vieillesse), ou par ménage (par ex. les prestations de logement) ou pour les enfants (par ex. les prestations familiales).

4.4.7. Les prestations moyennes servies pour les prestations minima garanties (S_D7)

Les tableaux S_D7a et S_D7b dressent les données sur les prestations moyennes servies seulement pour les prestations minima garanties. Veuillez dresser la liste des numéros de

référence des prestations minima garanties dans la première colonne des tableaux, ainsi que le nombre de bénéficiaires des prestations correspondant à la fin de la période de référence et celle qui la précède. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données réparties par sexe et par groupe d'âge. Si d'autres dates ont été choisies autres que celle de la période de référence, veuillez spécifier les dates dans la partie réservée à cet effet. Veuillez vérifier aussi que les mêmes dates aient été utilisées pour la période du rapport et celle qui la précède. Veuillez vous référer au chapitre 4.4.2 (p. 32) pour des informations complémentaires concernant le mode de calcul des prestations moyennes servies. Veuillez indiquer si les prestations familiales périodiques pour les personnes à charge sont comprises dans les données fournies dans le tableau.

4.4.8. Eligibilité de certains époux concernant les prestations de survivants (S_D8)

Veuillez indiquer si les époux de la femme assurée sont éligibles pour percevoir des prestations de pension de survivants ou non.

4.4.9. Nombre de décès parmi les personnes assurées (S_D9)

Dans le tableau S_D9, veuillez indiquer le nombre total de décès parmi les personnes assurées par sexe pendant la période de référence. Veuillez dresser la liste des numéros de référence des prestations de survivants dans la colonne appropriée et indiquer le nombre de personnes décédées bénéficiaires.

4.5. Les prestations à court terme: Maladie et maternité, y compris les prestations de maladie servies sous le régime des accidents du travail (Partie S_E)

Cette partie du questionnaire couvre les prestations qui sont demandées sur une période courte, telles que les prestations de maladie et la maternité, ainsi que les prestations de maladie sous les prestations d'accident du travail. Veuillez remplir cette partie du questionnaire avec les données relatives aux prestations pour lesquelles les fonctions principales sont: la maladie, la maternité et l'accident du travail. Dans le cas de l'accident du travail, tenir compte seulement des prestations de maladie servies sous ces régimes; les données sur les prestations d'invalidité et survivants seront remplies dans la partie S_D. Les prestations de chômage ne sont pas comprises dans cette partie, la partie S_F est prévue à cet effet.

Les tableaux de cette partie dressent les données par prestation. Dans la première colonne de chaque tableau, veuillez indiquer les numéros de référence attribués de prestation correspondante, conformément à la partie S_B du questionnaire.

Veuillez vous référer au chapitre 1.3.2 (p. 3) pour une description synthétique utile pour remplir les différentes parties du questionnaire.

4.5.1. Nombre de cas des prestations en espèces (S_E1)

Le tableau S_E1 dresse les données sur le nombre de cas de prestations en espèces servies sur une courte durée. Veuillez faire la liste des numéros de référence des prestations à court terme dans la première colonne du tableau concernant la maladie, la maternité et les prestations servies sous les prestations d'accident du travail. Pour chacune des prestations, veuillez fournir le nombre de cas de prestations servies par le régime pendant la période de référence. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données en les répartissant par sexe.

4.5.2. Nombre de jours de prestations en espèces (S_E2)

Le tableau S_E2 dresse le nombre de jours payés de prestations en espèces et nombre moyen de jours par cas. Veuillez faire la liste des numéros de référence des prestations à court terme dans la première colonne du tableau, concernant la maladie, la maternité et les prestations servies sous les prestations d'accident du travail. Pour chacune des prestations, veuillez fournir le nombre de jours de prestations servies par le régime pendant la période de référence. Veuillez indiquer aussi le nombre moyen de jours par cas pendant la période de référence. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données en les répartissant par sexe.

4.5.3. Prestations journalières moyennes (S_E3)

Le tableau S_E3 dresse les données sur les niveaux de chaque prestation. Veuillez faire la liste des numéros de référence des prestations à court terme dans la première colonne du tableau concernant la maladie, la maternité et les prestations servies sous les prestations d'accident du travail. Pour chacune des prestations, veuillez fournir le montant moyen de prestations servies par le régime pendant la période de référence.

Veuillez indiquer si les montants indiqués incluent les allocations familiales périodiques pour les personnes à charge. Ces suppléments devront être enregistrés de manière séparée sous la fonction «famille/enfants» (c'est-à-dire les allocations familiales versées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse sont incluses sous la fonction «famille/enfant»). Au cas où cela ne serait pas possible de distinguer ces paiements de l'ensemble de la principale prestation servie, veuillez l'indiquer clairement dans la partie prévue à cet effet.

4.5.4. Eligibilité des prestations de maternité (S_E4)

Veuillez indiquer le nombre de mois de travail nécessaires pour les femmes pour être éligibles aux prestations de maternité. Veuillez fournir des informations complémentaires dans la partie des commentaires si nécessaire.

4.6. Les prestations de chômage (Partie S_F)

Cette partie du questionnaire est exclusivement réservée aux prestations du chômage.

Les tableaux de cette partie dressent les données par prestation. Dans la première colonne de chaque tableau, veuillez indiquer les numéros de référence de prestation correspondants, conformément à la partie S_B du questionnaire.

Veuillez vous référer au chapitre 1.3.2 (p. 3) pour une description synthétique utile pour remplir les différentes parties du questionnaire.

4.6.1. Montant minimum et durée maximum de prestations de chômage (S_F1)

Pour chaque prestation de chômage, veuillez indiquer le numéro de référence de la prestation dans la première colonne, le montant minimum de prestation de chômage, ainsi que la durée maximum de prestation de chômage. Veuillez spécifier l'unité utilisée pour le montant des prestations et l'unité de la durée maximum des prestations en espèces. Si le montant minimum et la durée maximum sont liés à l'âge du bénéficiaire ou à d'autres critères, veuillez apporter les indications nécessaires dans la partie prévue à cet effet.

4.6.2. Prestations journalières moyennes (S_F2)

Pour chaque prestation de chômage, veuillez indiquer le numéro de référence de la prestation dans la première colonne du tableau et veuillez fournir également la prestation journalière moyenne versée à la fin de la période de référence et celle de la fin de la période précédente. Si les données fournies se réfèrent à une autre date de la période de référence ou de celle qui la précède, veuillez l'indiquer dans la partie prévue à cet effet. Veuillez vous référer à la même date pour les deux périodes de rapport. Dans la mesure du possible, veuillez fournir les données en les répartissant par sexe.

Veuillez indiquer si les montants indiqués incluent les allocations familiales périodiques pour les personnes à charge. Ces suppléments devront être enregistrés de manière séparée sous la fonction «famille/enfants» (c'est-à-dire les allocations familiales versées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse sont incluses sous la fonction «famille/enfant»). Au cas où cela ne serait pas possible de distinguer ces paiements de l'ensemble de la principale prestation versée, veuillez l'indiquer clairement avec les commentaires nécessaires.

4.6.3. Durée des prestations (S_F3)

Pour chaque prestation de chômage, veuillez indiquer le numéro de référence de la prestation dans la première colonne du tableau et veuillez indiquer le nombre total de jours pour lequel les prestations de chômage ont été versées pendant la période de référence. Veuillez indiquer la durée moyenne par cas. Dans la mesure du possible, veuillez répartir les données par sexe.

4.6.4. Couverture des autres risques et paiement des cotisations (S_F4)

Veuillez indiquer si les bénéficiaires des prestations de chômage sont couverts par les régimes de la vieillesse, de l'invalidité et survivants, de la maladie et santé, de la maternité et des prestations familiales. Si les cotisations sont payées, veuillez indiquer celui ou celle à qui incombe la responsabilité du paiement des cotisations; la personne sans emploi lui-même / elle-même, ou au nom du bénéficiaire par un régime de prestation de chômage, ou par le gouvernement. Si les bénéficiaires des prestations de chômage sont couverts en dépit du non versement des cotisations (par ex. le régime n'est pas contributif), veuillez l'indiquer dans la dernière colonne du tableau.

4.7. Questions spécifiques sur les prestations sous condition de ressources (Partie S_G)

La partie S_G comporte des questions complémentaires sur les prestations sous condition de ressources. Les prestations sous condition de ressources sont accordées seulement en cas de nécessité. Différents types de revenus ou d'actifs, tels que le capital, les salaires, les prestations et d'autres paiements peuvent être pris en compte pour déterminer si les demandeurs sont éligibles pour bénéficier de la prestation et pour la détermination du montant qui sera accordé. Pour chaque prestation sous condition de ressources, veuillez indiquer le numéro de la référence dans la première colonne du tableau.

Veuillez vous référer au chapitre 1.3.2 (p. 3) pour une description synthétique utile pour remplir les différentes parties du questionnaire.

4.7.1. Conditions de revenus/ressources (S_G1)

Veillez indiquer si les conditions d'attribution sont basées sur une base individuelle ou sur la base du revenu du ménage. Selon les cas, veuillez spécifier aussi les seuils appliqués, exprimés en monnaie nationale. Si d'autres conditions d'éligibilité doivent être remplies, veuillez les préciser dans la partie prévue à cet effet. Des informations complémentaires peuvent être fournies dans la partie commentaire également. Si le régime fournit plus d'une prestation sous condition de ressources, veuillez répondre à la question S_G1 pour chacune des prestations de manière séparée.

4.7.2. Nombre de cas et la durée moyenne de la demande d'allocation (S_G2)

Veillez indiquer la durée moyenne des demandes d'allocations liquidées et celles en cours, exprimée en mois pour chaque prestation sous condition de ressources.

5. Questionnaire destiné au Ministère des Finances

Ce questionnaire est adressé au Ministère des Finances et comporte quatre parties. La partie MF_A regroupe des informations de base sur le PIB, le taux de change, le taux d'inflation ainsi que les normes de classification utilisées pour les dépenses et les recettes en matière de Sécurité sociale. En fonction des normes utilisées dans le pays, l'une des trois parties (MF_B, MF_C ou MF_D) sera à remplir.

Veillez utiliser la description générale du chapitre 2 (p. 7) pour remplir le questionnaire.

5.1. Informations générales (partie MF_A)

Dans cette partie, des informations de base sont requises pour le PIB, le taux de change et le taux d'inflation.

5.1.1. Le PIB, taux de change et inflation (MF_A1)

Veillez indiquer la monnaie courante du pays ainsi que la période de référence utilisée dans le questionnaire. Si les données fournies se rapportent à l'année fiscale, veuillez l'indiquer en mentionnant les dates du début et de fin de l'année fiscale de référence.

Veillez fournir pour les trois récentes dernières années récentes (la période de référence et les deux périodes qui précèdent):

- *le produit intérieur brut* (PIB) au prix du marché, en unité de la monnaie courante locale, dont le calcul provient d'une Agence nationale des statistiques, si possible suivant la méthodologie SNA 93²³;
- *les dépenses publiques*: les dépenses consolidées (courante et capital) de tous les niveaux d'administration (l'administration centrale incluant les fonds de Sécurité sociale), calculées sur la base de la méthodologie du FMI (soit le Manuel 2001²⁴, ou soit le Manuel 1986²⁵). Si les données ne couvrent pas entièrement tous les niveaux administratifs²⁶, veuillez l'indiquer;
- le taux national d'inflation, mesuré sur la base des prix à la consommation²⁷, provenant d'une Agence nationale des statistiques, en pourcentage de la variation de décembre à décembre de chaque année. Si les définitions utilisées diffèrent de celle énoncée ci-dessus, veuillez l'indiquer;

²³ Voir «System of National Accounts 1993», EU, IMF, OECD, UN, World Bank, 1993.

²⁴ Voir Manuel des Statistiques des Finances Publiques 1986 (Manuel SFP 1986), FMI, Washington (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file1f.pdf>)

²⁵ Voir définition de Secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques dans le Manuel SFP 1986 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file1f.pdf>) et à la p.11 dans le Manuel SFP 2001 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/pdf/all.pdf>)

²⁶ Voir définition dans Manuel SFP, 1986.

²⁷ Voir «Consumer price index manual; Theory and Practise, ILO, IMF, OECD, UNECE, World Bank, Geneva 2004.

-
- le taux de change de la monnaie nationale par rapport au dollar américain en décembre de chaque année.

Veillez indiquer les unités utilisées (c'est-à-dire milliers, millions, etc.), pour le calcul du PIB et du taux de change.

5.1.2. La norme utilisée pour la classification des dépenses et des recettes sociales (MF_A2)

Les données sur les dépenses et recettes sont collectées suivant différentes normes utilisées à travers le monde. Au sein de la communauté européenne, le système SESPROS est utilisé afin de disposer des données comparables avec d'autres systèmes adoptés ailleurs dans le monde, disponibles dans Statistiques des finances publiques du FMI (SFP), soit suivant la norme SFP de 2001, soit la norme SFP de 1986. Veuillez indiquer dans la colonne appropriée si votre pays utilise la norme SESPROS, dans le cas contraire, veuillez indiquer la norme FMI adoptée (SFP du FMI). Si votre pays utilise la norme SESPROS, veuillez remplir la partie MF_D du questionnaire. Si la norme SFP 2001 est utilisée, veuillez remplir la partie MF_B du questionnaire. Si la norme SFP 1986 est adoptée, veuillez vous reporter à la partie MF_C du questionnaire.

5.2. Les dépenses et les recettes suivant la norme SFP 2001 du FMI (Partie MF_B)

Cette partie concerne les pays pour lesquels les dépenses et les recettes sont basées sur la norme SFP 2001 du FMI. Dans cette partie, les dépenses et les recettes sociales pour les années (fiscales) de 2002, 2003, 2004 sont requises.

Les Ministères des Finances du monde entier fournissent des données au FMI sur les finances publiques en remplissant des questionnaires²⁸ conçus suivant la norme SFP 2001²⁹ du FMI. Les données nécessaires pour remplir les tableaux MF_B et MF_C devront être disponibles au Ministère des Finances (bien que cela ne le soit pas toujours, compte tenu des niveaux d'administration et suivant la nature des données requises).

5.2.1. Les dépenses (MF_B1)

Les dépenses sociales sont classées par fonction et par niveau d'administration dans la norme SFP 2001 du FMI³⁰. Dans cette partie, les dépenses de santé, d'éducation et de protection sociale ainsi que total des dépenses sont requises. Veuillez indiquer si les données nationales sont collectées sur une base de transaction ou sur une base en espèces.

Dans un tableau séparé et correspondant à chacune des trois récentes dernières années requises, veuillez fournir les données sur les dépenses pour chaque niveau d'administration, figurant à l'en-tête du tableau, et pour toutes les catégories dans la mesure du possible.

²⁸ Voir Manuel SFP 2001, p. 110 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/pdf/all.pdf>).

²⁹ Voir Manuel SFP 2001.

³⁰ Voir Manuel SFP 2001.

Santé (cat. 707)³¹

- dont: services ambulatoires (cat. 7072);
- services hospitaliers (cat. 7073);
- services de santé publique (cat. 7074).

Education (cat. 709)³²

- dont: enseignement préélémentaire et primaire (cat. 7091);
- enseignement secondaire (cat. 7092);
- enseignement supérieur (cat. 7094).

Protection sociale (cat. 710)³³

- dont: maladie et invalidité (cat. 7101);
- vieillesse (cat. 7102);
- survivants (cat. 7103);
- famille et enfants (cat. 7104);
- chômage (cat. 7105);
- logement (cat. 7106);
- exclusion sociale n.c.a (cat. 7107);
- recherche et développement: protection sociale (cat. 7108);
- protection sociale n.c.a (cat. 7109).

Veillez noter que la somme obtenue en faisant le total des dépenses de santé et d'éducation est plus élevée que les sommes des sous catégories. La différence provient du fait que toutes les sous catégories de la norme SFP 2001 du FMI ne sont pas requises dans ce questionnaire. En ce qui concerne les dépenses de protection sociale, toutes les sous catégories sont requises, donc le total des dépenses devra correspondre à la somme des sous catégories.

Les données devront être fournies pour tous les niveaux d'administration et pour tous les types d'unité appartenant à l'administration centrale³⁴:

³¹ Voir Manuel SFP 2001, p. 110.

³² Voir Manuel SFP 2001, p. 116 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/pdf/all.pdf>).

³³ Voir Manuel SFP 2001, pp. 119 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/pdf/all.pdf>). Voir aussi les SFP questionnaires (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/quest97.xls>) (en anglais).

³⁴ Voir Manuel SFP 2001.

Dépenses consolidées de *l'administration centrale* (dernière colonne)

dont: dépenses consolidées de *l'administration centrale*;

dont: dépenses du budget de *l'administration centrale*;

dépenses *des fonds extrabudgétaires*;

dépenses *des fonds de Sécurité sociale*;

dépenses de *l'administration régionale/provinciale/cantonale*;

dépenses de *l'administration locale*.

Si des informations concernant certains sous niveaux d'administration ne sont pas disponibles, ou si les dépenses de l'administration centrale ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer dans l'emplacement prévu dans le tableau (comme non disponibles, «...») et veuillez fournir les explications nécessaires dans la partie de commentaire prévue à cet effet. Veuillez spécifier aussi les unités (par ex. milliers, millions) utilisées pour remplir ce questionnaire.

5.2.2. Les recettes (MF_B2)

Le tableau MF_B2 compile les données sur les recettes des années (fiscales) de 2002, 2003, 2004. Veuillez indiquer si les données ont été collectées sur une base de transaction ou en espèces. Dans la première ligne du tableau, veuillez indiquer les recettes totales. Veuillez indiquer également les cotisations de Sécurité sociale ainsi que les répartitions correspondant à l'employé, à l'employeur, au travailleur indépendant, et les cotisations spécifiées. Veuillez fournir aussi des données sur les autres cotisations sociales ainsi que les répartitions des cotisations relatives à l'employé, à l'employeur et les cotisations sociales imputées. Veuillez spécifier l'unité utilisée (par ex. milliers, millions).

Veuillez noter que le total des cotisations sociales devra correspondre à la somme des sous catégories. Il en est de même pour «autres cotisations sociales» et ses sous catégories. Ainsi donc, le total des cotisations sociales doit s'accorder avec la somme des cotisations de Sécurité sociale et des autres cotisations sociales. Cependant le total des recettes est toujours supérieur au total des cotisations sociales, du fait que les sous catégories telles que les impôts, les subventions et les autres recettes qui font partie de la norme SFP 2001 du FMI, ne sont pas requises dans ce questionnaire.

5.3. Les dépenses et les recettes suivant la norme SFP 1986 du FMI (Partie MF_C)

Cette partie est destinée aux pays qui ont adopté la classification des dépenses et des recettes sur la base de la norme SFP 1986 du FMI. Dans cette partie, les dépenses et les recettes sont requises pour les années (fiscales) de 2002, et 2003, 2004.

Les Ministères des Finances du monde entier fournissent des données au FMI sur les finances publiques en remplissant des questionnaires³⁵ conçus suivant la norme SFP

³⁵ Voir Questionnaire SFP : <http://www.imf.org/pubs/ft/gfs/Manual/quest97.xls>

1986³⁶ du FMI. Les données requises pour remplir les tableaux MF_B et MF_C devront être disponibles au Ministère des Finances (bien que cela ne le soit pas toujours compte tenu des niveaux d'administration et suivant la nature des données requises).

5.3.1. Les dépenses (MF_C1)

Les dépenses sociales sont classées par fonction et par niveau d'administration dans la norme SFP 1986 du FMI. Dans cette partie, les dépenses de santé, d'éducation et de protection sociale sont requises.

Dans un tableau séparé et correspondant à chacune des trois récentes dernières années, veuillez fournir les données sur les dépenses pour chaque niveau d'administration, figurant à l'en-tête du tableau, pour toutes les catégories et dans la mesure du possible.

Les services et affaires sanitaires (cat. B.5)³⁷

dont: les services et affaires sanitaires (cat. B5.1);

praticiens des cliniques, médecins, dentistes et les praticiens paramédicaux (cat. B5.2);

médicaments, prothèses, appareil et équipements médicaux, ou autres accessoires de santé prescrits (cat. B5.4);

autres (cat. B5.3 et B5.6).

Services et affaires d'éducation (cat. B.4)³⁸

dont: services et affaires d'enseignement préélémentaire et primaire (cat. B4.1);

services et affaires d'enseignement secondaire (cat. B4.2);

services et affaires d'enseignement supérieur (cat. B4.3);

autres (cat. B4.4, B4.5 et B4.6).

Service et affaires de Sécurité sociale et d'assistance sociale (cat. B.6)³⁹

dont: service et affaires de Sécurité sociale (cat. B6.1);

services et assistance sociaux (cat. B6.2);

affaires de Sécurité sociale et d'assistance sociale non classées ailleurs (cat. B6.3).

³⁶ Voir Manuel SFP 1986.

³⁷ Voir Manuel SFP 1986, (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file5f.pdf>)

³⁸ Voir Manuel SFP 1986, (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file5f.pdf>)

³⁹ Voir Manuel SFP 1986, (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file5f.pdf>)

Veillez noter que la somme obtenue en faisant le total des dépenses de santé et d'éducation (B5) est plus élevée que les sommes des sous catégories. La différence provient du fait que toutes les sous catégories de la norme SFP 1986 du FMI ne sont pas requises dans ce questionnaire. En ce qui concerne les services de Sécurité sociale et d'assistance sociale (B6), toutes les sous catégories sont demandées, donc le total des dépenses devrait être égal à la somme de toutes les sous catégories.

Les données sont requises pour tous les niveaux d'administration et pour tous les types d'unité appartenant à l'administration centrale⁴⁰.

Dépenses consolidées de *l'administration centrale* (dernière colonne)

dont: dépenses consolidées de *l'administration centrale*;

dont: dépenses budgétaires de *l'administration centrale*;

dépenses provenant de fonds *extrabudgétaires*;

dépenses provenant *des fonds de sécurité sociale*;

dépenses de *l'état/province/administration cantonale*;

dépenses de *l'administration locale*.

Si des informations concernant certains niveaux d'administration ne sont pas disponibles ou si les dépenses de l'administration centrale ou générale ne sont pas disponibles, veuillez l'indiquer dans l'emplacement prévu dans le tableau (comme non disponibles, «...») et veuillez fournir les explications nécessaires dans la partie de commentaire prévue à cet effet. Veuillez spécifier aussi les unités (par ex. milliers, millions) utilisées pour remplir ce questionnaire.

5.3.2. Les recettes (MF_C2)

Le tableau MF_C2 compile des données sur les recettes pour les années (fiscales) de 2002, et 2003, 2004. Veuillez remplir le total des cotisations sociales ainsi que les répartitions des cotisations de l'employé, de l'employeur, du travailleur indépendant ou de la personne sans emploi, et les autres cotisations spécifiées. Veuillez fournir aussi des données sur les cotisations de pension des employés du secteur public et les fonds publics d'aide sociale ainsi que les répartitions des cotisations de la part de l'employé, de l'employeur des autres niveaux administratifs. Dans la première colonne, veuillez indiquer le total des recettes. Veuillez spécifier l'unité utilisée dans le tableau (par ex. milliers, millions).

5.4. Dépenses et recettes suivant la norme SESPROS d'EUROSTAT (Partie MF_D)

Si les données des dépenses et les recettes de protection sociale sont basées sur la norme SESPROS d'EUROSTAT⁴¹ sont disponibles dans votre pays, veuillez remplir la partie

⁴⁰ Voir définition de Secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques dans le Manuel SFP 1986 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/1986/fra/pdf/file1f.pdf>) et à la p.11 dans le Manuel SFP 2001 (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/fra/pdf/all.pdf>)

⁴¹ Voir EUROSTAT: Manuel SESPROS, Luxembourg, 1996.

MF_D. Dans cette partie, les dépenses et les recettes pour les années (fiscales) de 2002, et 2003, 2004 sont requises.

5.4.1. Dépenses (MF_D1)

Dans le système SESPROS, les prestations sociales sont réparties en huit fonctions de protection sociale: Maladie/soins de santé, invalidité, vieillesse, survivants, famille, chômage, logement et exclusion sociale non classifiée ailleurs.

Dans le tableau MF_D1, veuillez fournir les données sur les dépenses de protection sociale pour les trois récentes dernières années (la période de référence et les deux périodes qui la précède):

Dépenses totales de protection sociale

- dont: Dépenses totales de prestations sociales (total et prestations espèces);
- dont: maladie et soins de santé (total et prestations en espèces);
- invalidité (total et prestation en espèces);
- vieillesse (total et prestation en espèces);
- survivants (total et prestation en espèces);
- famille (total et prestation en espèces);
- chômage (total et prestation en espèces);
- logement (total et prestation en espèces);
- exclusion sociale n.e.c (total et prestation en espèces);
- coûts administratifs;
- autres dépenses.

Afin de disposer d'explications détaillées sur les différentes catégories des dépenses de protection sociale, veuillez vous référer au chapitre 1.2 de ce Manuel, ainsi qu'aux définitions détaillées du chapitre 6.1 du Manuel. Veuillez indiquer les unités utilisées et les sources des données. Veuillez fournir des commentaires si la norme utilisée diffère des définitions de SESPROS. Veuillez préciser si les données sont collectées sur une base de transaction plutôt que sur une base en espèces.

5.4.2. Les recettes (MF_D2)

Dans le tableau MF_D2, veuillez fournir les données des dépenses de protection sociale pour les trois récentes dernières années récentes (la période de référence et les deux périodes précédentes):

Total des recettes de protection sociale

- dont: cotisations sociales;
- dont: cotisations sociales des employeurs;

cotisations sociales des personnes protégées;

dont: payées par les employés;

payées par les travailleurs indépendants;

payées par les pensionnés et autres;

cotisations publiques;

autres recettes.

Veillez spécifier les unités utilisées ainsi que les sources des données. Si la norme utilisée pour les données diffère des définitions de SESPROS, veuillez l'indiquer aussi dans la partie appropriée.

6. Description détaillée des fonctions

Les prestations sociales peuvent être réparties sur la base des fonctions couvertes en fonction des risques/imprévus couverts. Chaque fonction sera présentée par une définition succincte et illustrée par des exemples.

Les encadrés des prestations incluses et les prestations non incluses fournissent des listes non exhaustives d'exemples concernant chaque fonction de Sécurité sociale.

6.1. Vieillesse

Cette fonction couvre toutes les prestations fournies aux personnes qui se sont retirées du marché du travail afin de prendre leur retraite. Les prestations de vieillesse sont payables aux personnes qui remplissent un certain nombre de conditions d'octroi. Ces conditions sont les suivantes:

- avoir atteint l'âge de la retraite normal spécifié, tel qu'il est fixé par les Statuts du régime ou par la législation nationale; l'assuré actif doit alors cesser d'exercer son activité professionnelle rémunérée assujettie et normale. Dans la plupart des pays, l'âge normal de la retraite se situe entre 55 et 65 ans, en Suisse, par exemple, il est actuellement de 65 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes (avec un relèvement progressif à 63 ans à partir de 2001 et à 64 ans à partir de 2005). Tout départ à la retraite avant d'avoir atteint cet âge entraîne une réduction des prestations fournies à l'intéressé(e);
- remplir des critères de résidence ou de nationalité (par ex. dans les régimes qui ne couvrent que les ressortissants du pays contre les différents risques).

Les prestations en espèces

- La pension de retraite normale: prestation périodique en espèces payée sur une base régulière, au titre du remplacement du revenu, aux personnes qui quittent le marché du travail parce qu'ils ont atteint l'âge normal de la retraite tel qu'il est fixé par les Statuts du régime ou la législation nationale. Différents types de pension de vieillesse peuvent être obtenus tels que la pension de retraite anticipée: prestation périodique en espèces payée sur une base régulière, au titre du remplacement du revenu, aux personnes qui quittent le marché du travail avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. Ce groupe comprend les personnes qui soit ont atteint l'âge minimum fixé pour la retraite anticipée soit remplissent d'autres critères ou conditions appropriés (par ex. dans un régime qui autorise la retraite anticipée après 21 ans de cotisations quel que soit l'âge de l'assuré: Régime collectif des allocations de retraite, Maroc). On peut aussi inclure les pensions sociales attribuées pour une certaine catégorie de bénéficiaires en Ukraine;
- autres prestations en espèces pour les personnes âgées: Ce groupe comprend toutes les prestations en espèces qui ne sont pas versées sur une base périodique:
 - paiement de sommes forfaitaires: versement d'un capital sous forme d'une somme forfaitaire payable aux personnes qui ont été membres d'un régime conçu pour payer exclusivement un capital forfaitaire lors du départ à la retraite (fonds de prévoyance);

- primes de retraite: paiement d'espèces, en une seule fois, aux membres d'un régime d'assurance sociale qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une pension périodique;
- autres prestations en espèces: paiements en espèces tels que des allocations d'assistance fournies à une tierce partie pour l'accomplissement de tâches à domicile (par ex. les allocations pour soins à domicile).

Prestations en nature

- Biens et services fournis aux retraités (par ex. réduction du prix de certaines activités culturelles pour les bénéficiaires de l'AVS (Assurance vieillesse et survivants) en Suisse; services de transport);
- logement et assistance: remboursements du coût de services en nature fournis par une tierce partie (par ex. aide ménagère), logement dans des foyers spécialisés pour personnes âgées.

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_D du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de pension de vieillesse, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les prestations d'invalidité payées aux bénéficiaires qui ont atteint l'âge légal de la retraite fixé par le régime, et ce même si dans certains régimes ces prestations continuent à être enregistrées sous la fonction invalidité (par ex. à Trinité et- Tobago);
- les pensions de retraite partielle;
- les prestations de vieillesse spéciales fournies par des régimes spécifiques aux salariés du secteur public.

Exemples de prestations non incluses

- Les programmes de retraite anticipée mis en place pour des raisons liées au marché du travail et classés sous la fonction chômage, et les programmes de retraite anticipée pour des raisons de santé qui sont classés sous la fonction invalidité;
- les prestations médicales enregistrées sous la fonction maladie et soins de santé;
- les allocations d'aide au paiement du loyer non spécifiquement liées au statut de retraité du bénéficiaire, qui sont classées sous la fonction logement.

6.2. Invalidité/Incapacité

Cette fonction couvre toute prestation fournie au titre de l'incapacité totale ou partielle d'une personne protégée à exercer une activité professionnelle rémunérée du fait d'un état chronique dû à un accident ou à une maladie non professionnels, ou du fait de la perte d'un membre ou d'une fonction avant avoir atteint l'âge légal de la retraite.

Prestations en espèces

- Pension d'invalidité: paiement périodique versé sous forme de complément de revenu d'une personne protégée n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite et souffrant d'une incapacité;
- pension d'invalidité complète: prestation périodique en espèces versée sur une base régulière comme remplacement du revenu, en cas de perte du revenu du fait d'une

incapacité de travail due à une invalidité totale. Les bénéficiaires ont droit à 100 pour cent de la pension d'invalidité;

- pension d'invalidité partielle: prestation périodique en espèces versée sur une base régulière comme remplacement du revenu, aux personnes dont la réduction de la capacité de travail est considérée comme inférieure à 100 pour cent;
- pension de retraite anticipée: prestation périodique en espèces versée sur une base régulière comme remplacement du revenu, aux bénéficiaires qui quittent le marché du travail avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite, en raison d'une incapacité de travail partielle (par ex. les pensions versées par les programmes de départ en retraite anticipée pour raisons de santé).

Autres prestations en espèces servies aux personnes invalides:

- Sommes payable aux personnes qui étaient membres d'un régime conçu pour payer exclusivement des sommes forfaitaires lors du départ à la retraite de la personne protégée (fonds de prévoyance) forfaitaires: versement d'un capital sous forme d'une somme forfaitaire;
- indemnité pour invalidité: paiement d'espèces, en une seule fois, aux membres d'un régime d'assurance sociale qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une pension périodique;
- autres prestations en espèces: allocations et autres prestations en espèces, à l'exclusion des remboursements de biens et services fournis (par ex. les allocations pour soins à domicile).

Prestations en nature

- Remboursements de biens et services fournis (par ex. soins à domicile, services de placement et de formation professionnelle pour les handicapés, transport, activités culturelles, logement en établissement spécialisé).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_D du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de pension d'invalidité, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les prestations fournies par des programmes de retraite anticipée pour cause d'invalidité.

Exemples de prestations non incluses

- les prestations payées aux orphelins invalides (même lorsqu'elles sont versées au-delà de l'âge prescrit⁴² pour le paiement des pensions d'orphelins), qui doivent être enregistrées sous la fonction survivants;
- les pensions versées au titre d'une invalidité partielle ou totale d'origine professionnelle, qui sont enregistrées sous la fonction accidents du travail et des maladies professionnelles;
- les soins médicaux: les prothèses et la réadaptation médicale, qui sont enregistrées sous la fonction maladie et santé;
- les pensions payées aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité lorsqu'ils atteignent l'âge normal de la retraite, qui doivent être enregistrées sous la fonction vieillesse.

⁴² Le terme «prescrit» signifie: prévu par ou en vertu de la législation nationale.

6.3. Survivants

Cette fonction couvre les prestations fournies du fait du décès d'une personne protégée, et servies aux bénéficiaires du fait du lien de parenté.

Prestations en espèces

- Pension de survivants: prestation périodique en espèces payée sur une base régulière à une personne à charge ayant droit:
 - pension de veuf (veuve): pension versée au conjoint survivant;
 - pension d'orphelin: pension versée aux enfants à charge, en général jusqu'à un âge prescrit⁴³ par les Statuts du régime;
- autres pensions pour personne à charge: pensions versées à des parents ou frères et soeurs à charge, ou à d'autres personnes;
- somme forfaitaire: versement d'un capital sous forme d'une somme forfaitaire payable aux personnes qui étaient membres d'une régime conçu pour verser exclusivement un capital lors du décès d'une personne protégée (fonds de prévoyance);
- indemnité pour survivant: paiement d'espèces, en une seule fois, aux survivants d'un membre d'un régime d'assurance sociale qui ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une prestation périodique pour survivants;
- autres prestations en espèces: autres prestations en espèces, à l'exclusion des remboursements de biens et services fournis tels que les allocations ou indemnités pour frais funéraires, ou les primes forfaitaires en cas de remariage des veuves.

Prestations en nature

- Frais funéraires: remboursement des frais funéraires pour l'assuré décédé;
- autres: autres prestations en nature fournies aux survivants (réduction de prix, réductions tarifaires).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_D du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de pension de survivants, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- les pensions payées aux orphelins invalides au delà de l'âge prescrit pour le versement des pensions d'orphelins.

⁴³ Dans de nombreux pays, l'âge prescrit pour percevoir une pension d'orphelin est pris en considération dans la fixation de l'âge de la scolarité obligatoire (entre 16 et 18 ans dans de nombreux pays). Cependant, si l'orphelin continue sa scolarité, l'âge limite est normalement prolongé (jusqu'à 21 ans).

6.4. Maladie et soins de santé

Cette fonction couvre toutes les prestations fournies qui tendent «à préserver, à rétablir ou à améliorer la santé de la personne protégée, ainsi que son aptitude à travailler et à faire face à ses besoins personnels» (Convention de l'OIT n° 130, article 9). Elle inclut également les prestations payées au titre de la perte de gain en raison d'abstention de travail, nécessité pour des raisons médicales par une maladie ou blessure à l'état aigu, exigeant un traitement médical ou une surveillance médicale (Recommandation de l'OIT n° 67, Partie I, art.9).

Prestations en espèces

- Prestations de maladie: prestations périodiques en espèces payées sur une base régulière comme remplacement du revenu en cas de perte du revenu du fait d'une incapacité de travail temporaire due à une maladie et/ou à un accident;
- autres prestations en espèces: autres paiements versés aux personnes protégées en relation avec la maladie et les accidents tels que les allocations pour soins intensifs, primes spéciales, allocations payées aux patients atteints de tuberculose.

Prestations en nature

Biens et services fournis aux personnes protégées (soins de santé):

- soins en établissement: tout service médical couvert fourni aux personnes protégées et qui implique un séjour d'au moins une nuit dans un établissement médical ou de réadaptation hôpital (par ex. les honoraires médicaux, les honoraires des spécialistes, les frais de chirurgie, les produits pharmaceutiques). Le traitement dispensé dans des établissements de convalescence après que les patients aient reçu des soins hospitaliers est lui aussi inclus;
- soins ambulatoires: tout service médical couvert fourni aux personnes protégées et qui n'implique pas un séjour d'au minimum une nuit dans un établissement de soins médicaux (par ex. les soins médicaux fournis dans le cabinet d'un médecin, les services fournis par le service de soins ambulatoires d'un hôpital, les services fournis par des unités de soins ambulatoires tels que les cliniques et les dispensaires). Les visites du personnel médical au domicile des personnes protégées sont elles aussi incluses;
 - services des médecins: honoraires payés en échange des services fournis par le personnel médical;
 - produits pharmaceutiques frais encourus pour l'achat de produits pharmaceutiques;
- autres prestations en nature: appareils orthopédiques, prestations non médicales tels que le transport et l'aide à domicile.

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_E du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestation de congé de maladie, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les *traitements* et salaires qui continuent à être payés aux salariés pendant leurs périodes d'incapacité de travail;
- les prothèses et appareils orthopédiques, qui doivent être enregistrés avec les soins hospitaliers ou avec les soins ambulatoires, en fonction du type de service fourni (soins hospitaliers ou soins ambulatoires);
- les soins médicaux fournis aux bénéficiaires de prestations de vieillesse, d'invalidité, de survivants et de chômage sont inclus sous cette fonction. La réadaptation fournie aux personnes handicapées/en incapacité de travail par l'intermédiaire des services de soins médicaux est enregistrée dans la catégorie «Prestations en nature»;
- toutes les campagnes de sensibilisation du public à la santé dans le cadre desquelles sont fournis des soins médicaux et une aide médicale;
- les soins préventifs (par ex. les visites médicales de contrôle) et le planning familial;
- tous les soins médicaux prénatals et postnatals dispensés en cas de maternité.

Exemples de prestations non incluses

- Les congés de maladie obtenus par les parents durant la maladie de leur enfant/personne à charge doivent être enregistrés sous famille et enfants;
- les soins de santé liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont enregistrés sous la fonction accidents du travail et maladies professionnelles;
- la prestation de maladie pour une maladie unique est généralement payée pour une période limitée (par ex. pendant au maximum 52 à 78 semaines au Mexique). Après cette période maximum prescrite, si l'invalidité/la maladie persiste et si des prestations d'invalidité sont versées, ces dernières doivent être enregistrées sous la fonction invalidité;
- les primes de naissance doivent être enregistrées sous la fonction famille;
- les primes d'allaitement versées à la naissance doivent être enregistrées sous la fonction maternité;
- les prestations paternelles payées au père qui reste à son domicile afin de s'occuper d'un très jeune enfant sont à comptabiliser sous la fonction famille;
- la participation aux frais médicaux engagés au titre de la personne protégée (ticket modérateur, franchise, contribution des parents) est exclue du champ de l'Enquête et n'est par conséquent pas prise en compte.

6.5. Maternité

Cette fonction couvre les prestations fournies avant et après une naissance pendant une période de temps spécifiée et précisée par le fournisseur de la prestation.

Les prestations en espèces:

- les prestations de maternité: prestations périodiques en espèces payées sur une base régulière comme remplacement du revenu en cas de perte du revenu du fait d'une incapacité de travail avant et après la naissance d'un enfant, pendant une période prescrite par le fournisseur des prestations. En général, la durée de versement de la prestation se situe entre 12 et 14 semaines (par ex. 90 jours en Argentine, jusqu'à 6 semaines avant et 8 semaines après l'accouchement au Bénin);
- la prime de maternité/prime de naissance versée à la naissance de l'enfant; la prime d'adoption; la prime prénatale. Elles comprennent également les prime d'allaitement en espèces qui sont versées par certains pays en plus de la prime de maternité (par ex. la prime d'allaitement en espèces versée pendant 4 mois au maximum lorsque la mère

n'allait pas son enfant au Costa Rica), et la prime de layette (fournie par ex. en Equateur et au Mexique.

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_E du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestation de congé de maternité, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les primes de naissance versées pendant la naissance.

Exemples de prestations non incluses

- Les soins de santé fournis pendant la maternité doivent être enregistrés sous la fonction maladie et santé;
- les services fournis par le biais du planning familial doivent être enregistrés sous la fonction maladie et santé;
- les prestations paternelles payées au père qui reste à son domicile afin de s'occuper d'un très jeune enfant sont à comptabiliser sous la fonction famille et enfants;
- le congé parental doit être enregistré sous la fonction famille et enfants.

6.6. Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Cette fonction couvre toutes les prestations payées par un régime d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles en cas d'accident, maladie, incapacité et décès d'une personne protégée. Elle couvre également l'accident, la maladie, l'incapacité et le décès d'une personne protégée même lorsque ces éventualités se réalisent après la cessation de l'activité professionnelle qui les a provoquées.

Les prestations en espèces

- Pensions d'invalidité/incapacité: prestation périodique en espèces payée sur une base régulière comme remplacement du revenu en cas de perte du revenu du fait d'une incapacité de travail due à une invalidité liée à l'exercice de l'activité professionnelle; l'incapacité de travail doit être considérée comme temporaire ou comme susceptible de perdurer pendant une période limitée laquelle est généralement fixée par la législation nationale (par ex. 13 semaines au Luxembourg). Prestation en espèces de longue durée (pension). Si l'incapacité de travail est due à une invalidité liée à l'exercice de l'activité professionnelle, l'incapacité de travail doit être considérée comme permanente ou susceptible de perdurer après la période couverte par les prestations en espèces temporaires (par ex. à partir de la 14^{ème} semaine au Luxembourg). Il faut inclure aussi les prestations périodiques payées aux travailleurs victimes d'un handicap physique ou mental permanent dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle;
- les pensions d'invalidité aux survivants: Ce sont des prestations périodiques payées sur une base régulière aux personnes à charge de la personne protégée décédée du fait d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Cette prestation peut être versée à l'époux (se), à (aux) l'orphelin(s) et aux autres membres de la famille à charge;
- congé de maladie payé d'accident du travail: Une prestation périodique en espèces payée sur une base régulière comme revenu de remplacement en cas de perte du revenu du fait d'une incapacité de travail due à une invalidité liée à l'exercice de l'activité professionnelle;
- autres prestations en espèces: toute autre prestation en espèces (par ex. l'indemnité forfaitaire que la CSST du Québec ajoute aux prestations périodiques payées aux

travailleurs victimes d'un handicap physique ou mental permanent dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle; ou bien encore les allocations pour soins à domicile). Toutes les autres prestations en espèces fournies qui ne sont pas des remboursements de biens de services fournis (par ex. les frais funéraires).

Les prestations en nature

- Les soins médicaux: tous les soins médicaux et produits pharmaceutiques fournis, à condition qu'ils servent directement à restaurer la santé de la personne protégée victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces soins comprennent la thérapie, les visites médicales, les traitements et les prothèses.
- les autres prestations en nature: tous autres biens et services fournis (remboursement de vêtements endommagés, frais funéraires), et autres prestations en nature directement liées à la situation du bénéficiaire (par ex. transport, réductions tarifaires, activités culturelles).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_E du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous forme de prestation d'accident du travail, pensions de survivants en rapport avec un accident du travail et les congés de maladie de travail, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Tous les soins de santé liés à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.

Exemples de prestations non incluses

- Les prestations payées en cas d'accident, de maladie, d'incapacité ou de décès dont la cause n'est pas professionnelle; ces prestations doivent être enregistrées sous les fonctions invalidité, et survivants;
- les services de soins de santé fournis aux survivants (d'une personne protégée dont le décès est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle), qui devraient être enregistrés sous la fonction maladie et santé.

6.7. Chômage

Cette fonction couvre toutes les prestations fournies à une personne protégée qui a perdu son emploi rémunéré.

Les prestations en espèces

- Prestation de chômage régulière: prestation périodique en espèces payée sur une base régulière comme remplacement d'un revenu perdu du fait de la perte de l'emploi rémunéré et qui correspond aux conditions d'octroi fixées par le régime. Cette catégorie comprend les prestations complètes (perte de l'emploi) et partielles (chômage partiel). Les prestations sont payées aux personnes protégées qui sont disponibles pour travailler et qui sont à la recherche d'un emploi régulier, ainsi que les personnes qui n'ont jamais travaillé auparavant. Les prestations de chômage comprennent:
 - des assurances chômage payées aux personnes qui satisfont aux conditions générales d'octroi fixées par le régime pour avoir droit aux prestations de chômage régulières (par ex. avoir le nombre de périodes de cotisations requises);
 - l'assistance chômage: toute prestation périodique en espèces payée aux personnes qui ne satisfont pas aux conditions générales d'octroi fixées par le régime pour avoir droit aux prestations de chômage régulières; l'assistance financière périodique

aux chômeurs de longue durée; l'assistance chômage qui vient s'ajouter aux prestations de chômage régulières;

- les prestations de préretraite ou de la retraite anticipée qui sont versées aux personnes protégées qui sont contraints aux programmes de la retraite anticipée pour des raisons liées au marché du travail;
- Les autres prestations en espèces payées aux personnes sans emploi;
 - les paiements en cas de licenciement/licenciement économique: paiement d'espèces en une seule fois aux personnes protégées qui ont été licenciées sans qu'il y ait eu faute de leur part;
 - autres prestations en espèces: toutes allocations et autres prestations en espèces payées aux personnes protégées, à l'exception de celles qui constituent des remboursements (par ex. les allocations de formation professionnelle).

Les prestations en nature

- Les services actifs du marché du travail: tout service fourni à des salariés afin de les aider, sur le plan technique et logistique, à rechercher un emploi (par ex. les bureaux de placement);
- la formation: tout service ayant pour but de faire acquérir des qualifications professionnelles ou de les améliorer;
- les autres prestations en nature: prestations en nature qui n'ont pas été enregistrées ailleurs, notamment les prestations fournies sous conditions de ressources et liées à la situation personnelle du chômeur (par ex. l'aide aux chômeurs, l'aide alimentaire, la fourniture de vêtements, l'aide au logement).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_F du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestations de chômage, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les programmes de retraite anticipée qui ont été créés pour des raisons liées au marché du travail et qui ne sont pas financés par des caisses de pensions;
- les allocations familiales périodiques pour personnes à charge payées aux bénéficiaires des prestations de chômage;
- l'assistance en espèces ou en nature fournie aux chômeurs sous condition de ressources;
- les mesures de formation professionnelle en faveur des personnes qui reçoivent ou pourraient recevoir des prestations de chômage (et par conséquent les mesures en faveur des personnes qui n'ont encore jamais travaillé).

Exemples de prestations non incluses

- Les prestations payées au titre d'une perte d'emploi due à l'invalidité ou à la maladie, qui doivent être enregistrées sous leurs fonctions respectives;
- la formation des jeunes qui n'ont jamais été employés, que cette formation prenne la forme de prestations en espèces ou de prestations en nature;
- la formation des jeunes qui n'ont jamais été employés, que cette formation prenne la forme de prestations en espèces ou de prestations en nature;
- les allocations ou primes d'éducation qui ne tombent pas dans le champ de l'Enquête. Les allocations/primes d'éducation ne doivent pas être confondues avec les allocations et primes de formation professionnelle. Ces dernières sont fournies à des personnes qui ont été ou sont encore employées, dans le but d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Les premières sont en général fournies dans le but d'aider les intéressé(e) s à payer les coûts d'une formation formelle (école, université);
- la formation du personnel dans un but d'organisation des carrières et de formation professionnelle; ce type de formation n'est pas inclus dans les prestations de chômage et ne doit pas être pris en compte dans la présente Enquête;
- les subventions versées par le gouvernement pour encourager l'emploi des chômeurs ne tombent pas dans le champ de l'Enquête (par ex. les réductions d'impôt accordées aux entreprises qui emploient des chômeurs);
- les prestations en espèces payées pendant le congé de maternité, qui sont enregistrées sous la fonction famille (par ex. au Québec, les prestations de maternité sont en partie fournies par l'intermédiaire du régime de chômage, mais elles doivent être enregistrées sous la fonction famille.

6.8. Famille et enfants

Cette fonction couvre les prestations fournies aux familles afin de les aider à payer les coûts et satisfaire les besoins liés à l'éducation des enfants et au soutien à apporter aux autres personnes à charge. En général, les prestations familiales sont fournies au titre des enfants dont l'âge est inférieur à un certain plafond (lequel est habituellement associé à l'âge de la scolarité obligatoire ou à l'âge auquel se terminent les études supérieures). Dans de nombreux pays, il n'existe pas de limite d'âge pour la fourniture des prestations familiales au titre d'un enfant handicapé.

Les prestations en espèces

- Les prestations de congé parental: prestation versée pendant le congé parental (soit au père ou soit à la mère), dans le cas d'une interruption de travail ou lors d'une réduction du temps de travail afin de s'occuper d'un très jeune enfant ou pour s'occuper d'un enfant malade;
- paiements périodiques: prestations en espèces payées sur une base régulière aux familles avec enfants et/ou personnes à charge afin de les aider à supporter le coût de

leur entretien. Sont aussi incluses, les allocations périodiques pour enfants handicapés ou enfants avec incapacité (par ex. en Ukraine où une prestation est versée aux personnes qui élèvent un enfant handicapé, jusqu'à ce que cet enfant atteigne l'âge de 16 ans);

- les autres prestations en espèces: paiement d'espèces afin d'aider les familles à élever leurs enfants ou à entretenir les personnes à leur charge. Ces prestations comprennent;
- les allocations en espèces spécifiques payées à un parent pendant la maladie d'un enfant ou d'une personne à charge (autres que les prestations payées pendant le congé de maladie pris par le salarié afin de s'occuper d'une personne à charge);
- les autres allocations en espèces versées en une seule fois (par ex. les indemnités pour frais funéraires que la Bolivie verse au titre du décès d'un enfant de moins de 19 ans).

Les prestations en nature

- Tous biens, services et remboursements de dépenses liés à l'entretien des enfants et/ou personnes à charge;
- les services de garde: pour les enfants en âge préscolaire (par ex. les jardins d'enfants), les enfants à charge et les autres personnes à charge;
- le logement fourni par des familles d'accueil; les maisons de santé;
- les réductions tarifaires, les tarifs spéciaux, etc. (centres de loisirs, centres de vacances, etc.).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_E du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestations de congé parental et des allocations familiales, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les prestations paternelles payées au père qui reste à son domicile afin de s'occuper d'un très jeune enfant.

Exemples de prestations non incluses

- Les allocations d'aide au logement ou au paiement du loyer, permettant d'aider les familles à supporter leurs frais de logement; elles doivent être enregistrées sous la fonction logement;
- les allocations ou prestations d'éducation sortent du champ de la présente Enquête et ne sont donc pas prises en compte dans le questionnaire;
- les services de planning familial, qui doivent être enregistrés sous la fonction maladie et santé.

6.9. Logement

Toute prestation fournie sous condition de ressources afin d'aider directement un ménage à payer le coût de son logement. Dans cette fonction, le bénéficiaire est un ménage, et non un particulier.

Prestations en espèces

- Aide au paiement du loyer: allocation pour paiement du loyer payée aux ménages bénéficiaires (par ex. une prestation périodique fixe ou une somme forfaitaire).

Prestations en nature

- Aide au loyer: subventions pour la construction de logements locatifs;
- subventions versées aux propriétaires de leur logement: subventions et services fournis aux propriétaires (par ex. taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, aides pour le paiement de la dette hypothécaire, matériaux de construction);
- autres prestations en nature: autres biens et services fournis (par ex. annonces immobilières).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_G du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestations de congé parental et des allocations de logement, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Dans la catégorie des prestations en nature, la différence de coût entre:
 - la valeur théorique, sur le marché, du bien immobilier occupé par le ménage et le prix de vente effectivement payé par le ménage;
 - la valeur théorique du loyer commercial du bien immobilier et le loyer effectivement payé par le ménage;
 - les intérêts hypothécaires commerciaux théoriques et les intérêts hypothécaires effectivement payés par le ménage.

Exemples de prestations non incluses

- Les prestations de logement directement liées à l'une des autres fonctions (par ex. le logement des bénéficiaires d'une pension de vieillesse dans des foyers pour personnes âgées, le logement fourni aux chômeurs), qui doivent être enregistrées sous la fonction spécifique à laquelle elles se rapportent.

6.10. Education

Ce sont des prestations en espèces ou en nature fournis afin de subvenir aux besoins d'éducation des enfants. Les prestations d'enseignement de base sont fournies pendant la période d'éducation obligatoire. Dans certains pays, l'enseignement est obligatoire pour les enfants d'âge allant de 6 à 16 ans (même avant d'avoir obtenu le premier diplôme scolaire ...). Dans certains pays, des prestations périodiques pour l'éducation des enfants sont payées comme des prestations familiales (par ex. en Argentine). Dans la mesure du possible, veuillez séparer ce type de paiement de l'ensemble des prestations familiales et l'inclure sous la fonction éducation de base. En aucune manière cela ne doit être enregistré simultanément sous la fonction famille et éducation de base.

Prestations en espèces

- Prestations en espèces d'éducation de base: Toute prestation périodique payée sur une base régulière afin de satisfaire à des coûts d'éducation de base pendant la période de l'enseignement obligatoire;
- les autres prestations en espèces: allocations en espèces, paiements d'une somme forfaitaire, subventions versées au cas par cas aux personnes qui se trouvent dans le besoin afin de satisfaire leurs besoins spécifiques.

Prestations en nature

- Subsidés de frais de scolarité, subsidés pour les frais de cantine, subsidés pour les frais de livres scolaires, etc.

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_G du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de prestations en espèces d'éducation de base ainsi que les prestations en nature d'éducation de base, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Les frais de scolarité, subsidés pour la nourriture, subsidés pour frais d'école ou des subsidés pour l'achat des livres scolaires.

Exemples de prestations non incluses

- Prestations en espèces fournis aux enfants en âge de l'enseignement obligatoire (par ex. subsidés des frais d'enseignement scolaire).

6.11. Autre complément et revenu d'assistance (non classés ailleurs)

Prestations en espèces ou en nature fournies aux personnes ou à certains groupes cibles ayant besoin d'une assistance spéciale afin d'obtenir un niveau de revenu minimum prédéfini et de satisfaire leurs besoins de subsistance minimum. La majorité de ces prestations sont fournies sous condition de ressources aux personnes dont le revenu (qu'il provienne de l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée ou d'une pension) est inférieur à un certain seuil défini. Ce sont des prestations non classées ailleurs (n.c.a.)

Prestations en espèces

- Autre complément de revenu et les prestations d'assistance sociale: toute prestation périodique en espèces payée sur une base régulière afin de fournir un niveau de revenu minimum prédéfini aux personnes qui se trouvent dans le besoin (par ex. le revenu minimum d'insertion (RMI) en France);
- les autres prestations en espèces: allocations en espèces, paiements d'une somme forfaitaire, subventions versées au cas par cas aux personnes qui se trouvent dans le besoin afin de satisfaire leurs besoins spécifiques.

Prestations en nature

- Tous biens et services fournis aux ayants droit. Cette fonction comprend les différentes formes de logement (par ex. le logement pour les réfugiés);
- les autres biens et services (par ex. l'habillement, les services de conseil, les services de la soupe populaire (par ex. aux Etats Unis), les bons d'alimentation, etc.).

Des informations détaillées disponibles dans la partie S_C et S_G du questionnaire concernent uniquement les prestations en espèces sous la forme de revenu d'assistance, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de prestations incluses

- Assistance sociale de nature générale et des compléments de revenus;
- la réadaptation des alcooliques et des toxicomanes par la fourniture de prestations en nature;
- la mise à disposition d'un logement pour les personnes qui appartiennent à certaines catégories vulnérables de la société et qui se trouvent dans le besoin (par ex. les logements pour les réfugiés).

Exemples de prestations non incluses

- Les prestations fournies sous condition de ressources aux bénéficiaires de prestations fournies dans le cadre d'autres fonctions et par conséquent liées à d'autres risques (par ex. l'aide aux chômeurs, l'aide alimentaire, les vêtements, le logement fournis sous condition de ressources aux bénéficiaires de prestations de chômage);
- les prestations de logement fournies aux ménages afin de les aider à payer les coûts liés à leur logement et à satisfaire leurs besoins en la matière;
- les prestations et l'assistance fournies par des oeuvres de charité privées (par ex. les prestations en nature fournies par l'Organisation internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge) ne tombent pas dans le champ de l'Enquête.

7. Glossaire

Le glossaire est mis à disposition afin de servir de guide de référence des principaux concepts et définitions utilisés dans cette Enquête: Des informations détaillées sont aussi disponibles dans les différents chapitres du Manuel.

Base de transaction	Les transferts sont enregistrés au moment où se produit l'événement relatifs à la demande de prestation et non au moment des paiements (voir sous base en espèces). Par exemple, si, pour une raison quelconque, la pension de vieillesse du mois de décembre 2002 est versée en janvier 2003, l'année considérée sur la base de transaction sera 2002 et 2003 sur la base en espèces.
Base en espèces	Les transferts sont enregistrés au moment du paiement et non au moment des événements relatifs à la demande de prestations (voir sous base de transaction). Par exemple, si, pour une raison quelconque, la pension de vieillesse du mois de décembre 2002 est payé en janvier 2003, l'année considérée sur la base de transaction sera 2002 et 2003 sur la base en espèces.
Bénéficiaire	Particulier ou ménage recevant des prestations à une unique ou pendant une période de temps. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires sont des particuliers, bien que parfois des prestations soient versées à des ménages. Voir aussi sous Cas.
Cas	Chaque fois qu'une prestation est accordée, un nouveau cas est inscrit (veuillez noter que cela se réfère à la décision d'accorder une prestation, et non à chaque paiement). Il est important de distinguer les termes «cas» et «bénéficiaire» (voir aussi sous ce terme). Le terme «bénéficiaire» se réfère à une personne, tandis que le «cas» se rapporte à une procédure administrative. En particulier pour les prestations à court terme, il est possible qu'un bénéficiaire sollicite plus d'une prestation pendant une année, et par conséquent est comptabilisé comme étant deux ou plus de cas.
Compléments périodiques familiaux/personnes à charge	Compléments versés aux bénéficiaires de régimes de Sécurité sociale afin de couvrir les besoins des personnes à charge (par ex. époux, enfants). Dans la mesure du possible, ces compléments devront être enregistrés comme des prestations séparées sous la fonction famille et enfants (c'est-à-dire les prestations familiales payées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse).

Congé de paternité	Congé accordé au nouveau père, équivalent au congé de maternité afin de permettre au jeune père de consacrer du temps pour l'éducation du nouveau-né après la naissance (en général pendant plusieurs jours ou semaines)
Congé parental	Congé accordé aux parents afin de s'occuper d'un très jeune enfant (généralement pendant plusieurs mois ou années)
Contributions publiques	Contributions du pouvoir public en vue de financer les coûts des biens et services fournis par le gouvernement aux personnes protégées sous la forme de prestations sous condition de ressources, ainsi que des paiements aux institutions afin de couvrir les déficits et pour contribuer aux dépenses relatives au maintien des niveaux minima de prestations.
Cotisants actifs	Les personnes assurées qui ont versé au moins une cotisation ou pour lesquelles au moins une cotisation a été versée en leur nom pendant la période de référence (voir information détaillée dans le chapitre 6 (p. 4).
Cotisation	Paiements faits par ou au nom des personnes assurées aux régimes/institutions de Sécurité sociale dans le but de garantir la couverture contre certains risques spécifiques ou imprévus.
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	Les paiements en espèces des employeurs aux régimes de Sécurité sociale afin de garantir les droits de prestation de leurs employés, de leurs anciens employés et les personnes à charge (voir information détaillée dans le chapitre 6 (p. 4).
Cotisations sociales imputées	Cotisations estimées des employeurs reflétant la valeur des prestations fournies de façon directe aux salariés (par ex. le cas d'un employeur qui verse directement des prestations aux salariés) (voir information détaillée dans le chapitre 4.1.3, p. 4).
Coûts administratifs	Tous les frais de gestion et d'administration engagés par le régime en charge de fournir les prestations de protection sociale, tels que les salaires ou les dépenses courantes.
Demande d'allocation	Période durant laquelle une prestation est perçue. Les demandes d'allocation cessent si la perception de la prestation est échue avant ou au terme de la période de référence. Les demandes d'allocation sont en cours si la réception de la prestation n'est pas encore échue.

Demande d'allocation en cours	Voir sous Demande d'allocation
Demande de prestation échue	Voir sous Demande de prestation
Employé	Un employé est une personne qui fournit un service sur une base régulière à une entreprise ou une affaire en guise d'une rémunération en espèces ou en nature.
Employé du secteur privé	Employées des affaires appartenant aux investisseurs privés, à l'opposé du secteur public. Ceci inclut les employés du secteur informel.
Employé du secteur public	Employé du gouvernement national, gouvernement local, des entreprises publiques et autres institutions publiques.
Fonction	Risques ou imprévus pris en charge par une prestation de Sécurité sociale tels que la vieillesse, le chômage ou l'incapacité (voir information détaillée dans le chapitre 1.2, p. 4).
Fonctionnaire	Un employé qui travaille dans la fonction publique.
Fonds de providence	Régime de fonds d'épargne de Sécurité sociale qui verse une prestation sous la forme d'un versement unique plutôt qu'une prestation périodique.
Institution (Institution de Sécurité sociale)	Organisme administrant une ou plusieurs régimes de Sécurité sociale; tout «intervenant» organisme public ou privé qui fournit des prestations sur une base régulière (voir information détaillée dans le chapitre 3.3.2 p. 4).
Ligne de pauvreté	Seuil utilisé pour déterminer si tel ménage ou tel individu est considéré comme pauvre ou non.
Pension	Une pension est une prestation périodique qui remplace les revenus professionnels. Dans beaucoup de cas, ce terme se réfère à des prestations périodiques à long terme (voir sous prestation à long terme
Pensionné	Bénéficiaire de la pension (voir sous pension)
Période de référence	Une période de 12 mois durant laquelle les données sont

fournies. Cette période peut se baser sur une année calendaire ou dans la mesure du possible sur une autre période telle que l'année fiscale

Personnes affiliées/ immatriculées	Personnes qui sont assurées par le régime. Cela inclut les personnes qui sont des cotisants actifs et les personnes qui ne paient pas de cotisation ou pour lesquelles des cotisations n'ont pas été payées pendant la période de référence et qui sont habilitées à percevoir des prestations si le risque se produit.
Personne protégée	Ce sont des particuliers protégés à leur propre titre qui, en cas de réalisation du risque/éventualité, acquièrent un droit à prestation en leur propre nom. Les bénéficiaires constituent un sous-groupe des personnes protégées. Voir aussi les personnes affiliées/immatriculées.
Personne travaillant pour son propre compte / travailleur indépendant	Personne qui accomplit des travaux rémunérateurs mais ne constituant pas un emploi salarié.
Personnes à charge	Personnes dont les relations avec la personne protégée leur confèrent le droit de bénéficier des prestations de Sécurité sociale basées sur les droits de la personne protégée. (par ex. les prestations de survivants pour les veufs (veuves) et orphelins).
Personnes assurées	Personnes protégées leur propre titre qui, quand le risque ou l'éventualité se produit, acquièrent un droit de prestation à part entière ou ouvre le droit de prestation à une tierce personne. (c'est-à-dire la personne à charge) (voir information détaillée dans le chapitre 6, p. 4).
Personnes immatriculées	Voir sous Personnes affiliées/immatriculées
Prescrit	Déterminé ou rendu obligatoire par la législation nationale.
Prestation	Transfert (en espèces ou en nature) opéré en direction d'un particulier ou d'un ménage sur la base d'un droit ou d'une nécessité.
Prestations à long terme	Types de prestation qui ont pour but de remplacer un revenu professionnel en cas de perte de ressources de manière plus ou moins permanente, dans le cas de la vieillesse, l'incapacité ou la mort du soutien de famille (prestations de survivants). Voir aussi Prestations à court terme.

Prestation contributive	Le droit à une prestation est lié aux contributions des personnes assurées et /ou de leurs employeurs.
Prestation définie	Régimes pour lesquels le lien entre les contributions individuelles et prestations est insignifiant
Prestation minimale garantie	Prestation minimale accordée aux bénéficiaires dont le droit à prestation n'aurait pas atteint le niveau minimal spécifié.
Prestations à court terme	Types de prestations dont le but est de remplacer les revenus professionnels en cas de perte de revenus due à la maladie, à la maternité ou au chômage. Voir aussi sous les prestations à long terme.
Prestations complémentaires	Les régimes de protection sociale qui accordent des prestations en espèces visant à augmenter les prestations de base, ou pour étendre la couverture du régime de base, ou pour remplacer les conditions de droit à prestation non remplies des régimes de base (voir information détaillée dans le chapitre 4.3.2 p. 4).
Prestations de soins de santé	Les prestations en nature en matière de santé peuvent être servies sous divers régimes. A inclure sous le régime de la maladie et santé et à exclure de toutes les autres fonctions à l'exception des maladies professionnelles (quand les prestations sont servies comme conséquence de maladie/incapacité professionnelle).
Prestations en espèces	Prestations servies en cash en guise de revenu de remplacement et d'assistance sociale, des versements uniques provenant des fonds de providence, des allocations et autres paiements qui ne sont pas des remboursements (c'est-à-dire qui ne requiert pas de la part du bénéficiaire de fournir des preuves de dépenses (voir information détaillée dans le chapitre 4.3, p. 4).
Prestations en nature	Biens et services fournis directement aux bénéficiaires ainsi que sous forme de remboursements en espèces.
Prestations non contributives	Le droit à prestation n'est pas basé sur les paiements de cotisations antérieures mais sur un autre critère. Les prestations non contributives sont généralement financées par des impôts généraux.

Prestations non soumises à un examen de ressources	Prestation est accordée sur la base de périodes de cotisation ou sur d'autres droits acquis, etc. mais non soumis à des conditions de ressources du bénéficiaire (c'est-à-dire revenu, revenus du capital ...)
Prestations nouvellement accordées	Prestations qui sont nouvellement accordées durant la période de référence. Appliquées aux prestations à long terme, les prestations nouvellement accordées se distinguent par le stock des prestations accordées avant la période de référence
Prestations périodiques en espèces versées sur une base régulière	Prestations qui sont servies pendant une période de temps donnée, se répétant par intervalles régulières (en général sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, par ex. pour une pension de vieillesse) et dont la raison d'être est de fournir un revenu de remplacement, en rétablissant à un niveau raisonnable un revenu perdu pour cause d'incapacité de travail. En revanche, les autres prestations en espèces sont payées généralement sur une base irrégulière ou de manière unique pour chaque cas (par ex. prestations funéraires) et dont la raison principale est de fournir une assistance en espèces et non un revenu de remplacement.
Prestations sous condition de ressources	Prestations qui sont accordées sur la base d'une preuve en cas de nécessité. Différents types de revenus ou d'actifs tels que le capital, salaires, prestations et autres paiements peuvent être pris en compte dans la détermination de l'éligibilité et du montant de la prestation qui sera accordé.
Prestations sous conditions de revenus	La prestation sous condition de revenus est un cas particulier de prestation sous condition ressources. L'éligibilité du bénéficiaire est basée sur ses revenus (l'actif et autres ressources ne sont pas pris en compte).
Recettes fiscales affectées	Des prélèvements ou des recettes d'impôts qui sont destinés exclusivement au financement de la protection sociale(voir information détaillée dans le chapitre 4.1.3 p. 4).
Recettes fiscales générales	Ce sont des contributions publiques provenant des sources autres que les recettes fiscales affectées,
Régime (régime de Sécurité sociale)	Un ensemble de règles, soutenus par une ou plusieurs institutions (les régimes ne sont pas des institutions, une institution peut administrer plusieurs régimes – voir des explications détaillées dans le chapitre 3.3.1 p. 4), administrant les prestations de protection sociale ainsi que leur financement.

Régimes à cotisations définies	Régimes pour lesquels les prestations sont liées aux cotisations faites précédemment par les demandeurs.
Régimes de base	Les régimes de protection sociale qui garantissent le niveau de base en termes de protection. Ce terme ne reflète pas le niveau de prestation. Plus particulièrement, ce terme ne doit pas être compris comme le niveau minimum de prestation (voir information détaillée dans le chapitre 4.3.2, p. 4).
Remboursements	Prestation couvrant les coûts réels des biens et services. Les bénéficiaires doivent apporter la preuve des dépenses (par ex. coûts funéraires, les coûts de soins à domicile)
Remboursements des dépenses	Toujours considérées comme des prestations en nature. En outre, tous les paiements non effectués en faveur de la personne protégée ou des personnes à charge de la personne protégée sont considérés comme des prestations en nature (par ex. paiement des fournisseurs de soins de santé).
SESPROS	Système européen de statistiques intégrées de protection sociale, une norme méthodologique utilisée par l'Union européenne pour analyser les finances sociales des systèmes nationaux de protection sociale.
SFP	Statistiques des finances publiques – Système statistique développé par le Fonds monétaire international (FMI), présentant des données et indicateurs d'analyse des finances publiques.
Transferts entre régimes	Transferts reçus ou provenant d'autres régimes, par ex., dont le but est de prendre en compte les droits acquis des personnes protégées qui passent d'un régime à un autre.
Versements uniques	Paiement d'un capital unique aux membres d'un régime qui fournit seulement des versements uniques au moment de la retraite, invalidité ou la mort de la personne protégée (c'est-à-dire les fonds de providence)

8. Contact

Veillez vous référer aux informations concernant les contacts possibles disponibles sur la page de couverture du questionnaire. Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante:

Bureau international du Travail
Département de la sécurité sociale
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Téléphone +41 22 799 7565
Fax +41 22 799 7962
Courrier: socialsecurityinquiry@ilo.org

9. Questionnaires

Questionnaire destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du travail/Ministère des affaires sociales)

Questionnaire destiné aux régimes de sécurité sociale

Questionnaire au Ministère de Finances

Dernier délai pour la transmission des données:

ENQUÊTE DU BIT SUR LA SÉCURITE SOCIALE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PROTECTION SOCIALE (MINISTÈRE DU TRAVAIL/MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES)

Pays:	
Période de référence:	

Département/Service répondant au questionnaire	
Nom de la (des) personne(s) répondant au questionnaire	
Adresse	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
Date	

Veillez retourner ce questionnaire rempli à:

Nom:
Adresse

Téléphone:
Fax:
Courrier
électronique:

Date d'envoi:

Structure du questionnaire

Ce questionnaire fait partie d'un jeu de trois questionnaires. Celui-ci est destiné au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du travail / Ministère des Affaires sociales). Les deux autres questionnaires en rapport avec ce questionnaire sont destinés au Ministère des Finances et aux institutions chargées

Ce questionnaire est présenté en trois parties:

Partie ML- Questions se rapportant aux informations de base relatives à la
A population, aux revenus et à la pauvreté

Partie ML- Informations spécifiques sur la sécurité sociale
B

Partie ML- Cette partie dresse la liste des régimes de Sécurité sociale existants,
C les fonctions couvertes par chaque régime ainsi que les couvertures

Principaux concepts et symboles utiles pour remplir ce questionnaire

Monnaie Nom de la monnaie locale ou en vigueur

Décimal Veuillez utiliser la virgule[,] comme séparateur des chiffres décimaux ou veuillez indiquer si un autre symbole est

Valeurs manquantes Non applicable point [.]
non disponible trois points [...]

Arrondi Veuillez faire l'arrondi à l'unité près
(ex. 1,49 est arrondi à 1; 1,50 est arrondi à 2)

Nombre en exposant Veuillez vous reporter aux notes de bas de page pour des

Unité Millier, Million etc.

Informations additionnelles

Ce questionnaire peut être rempli **sur un support électronique**(de préférence en Excel) ou sur un support **papier**

Veuillez vous référer aux sections appropriées du **manuel**, ainsi qu'aux **notes de bas de page correspondantes**.

Évitez d' **ajouter, supprimer ou modifier** les lignes, les colonnes et les contenus des formats du questionnaire. Si besoin, veuillez ajouter une feuille (électronique ou papier) additionnelle, en spécifiant clairement la partie du questionnaire s'y

Des **informations additionnelles** peuvent être ajoutées dans les parties

Veuillez notifier les **sources** des informations dans les parties "source"

Commentaires

Partie A. Informations générales relatives à la population , à l'emploi, aux revenus et à la pauvreté

ML_A1 Période au titre de laquelle le questionnaire est rempli:

Année civile: 1 janvier - 31 décembre Oui/non

ou Exercice comptable Oui/non

Veillez préciser: (jour/mois - jour/mois)

ML_A2 Veillez donner des indications de base sur la population

	Total				Homme				Femme			
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+
Unité: <input type="text"/>												
2003												
Population totale												
--- Population urbaine												
--- Population rurale												
Nombre de décès												
2002												
Population totale												
---Population urbaine												
--- Population rurale												
Nombre de décès												

	Unité: <input type="text"/>	
	2004	2003
Nombre de femmes en âge de procréer de 15-49		
Nombre de nouvellesnaissances		
Nombre de ménages		
Nombre de ménages avec enfants		

Commentaires

--

Source

--

ML_A3 Veuillez donner des indications de base sur l'emploi

Unité:

	Total				Homme				Femme			
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+
2004												
Population active ¹												
Population salariée ¹												
--- salariés												
--- travailleurs indépendants												
Population sans emploi ¹												
2003												
Population économiquement active ¹												
Population employée ¹												
--- employés												
--- travailleurs indépendants												
Population sans emploi ¹												

Commentaires

--

Source

--

ML_A4 Quel est le salaire national moyen et par secteur d'activité?

Monnaie nationale utilisée pour remplir ce questionnaire

Unité:

	Total	Homme	Femme
2004			
Salaire mensuel moyen			
Salaire mensuel moyen dans l'industrie ²			
Salaire mensuel moyen dans le secteur le plus important (autre que dans l'industrie) ³			
Veillez spécifier:			
2003			
Salaire mensuel moyen			
Salaire mensuel moyen dans l'industrie ²			
Salaire mensuel moyen dans le secteur le plus important (autre que dans l'industrie) ³			
Veillez spécifier:			

Commentaires

Source

ML_A5 Combien de personnes/ménages vivant dans la pauvreté sur la base des définitions de sources officielles utilisées (ex. Statistiques nationales, CSLP (Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté) ?

Unité:

	2004			2003		
	National	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural
Nombre d'individus						
Nombre de ménages						

Commentaires

Source

ML_A6 Quelle est la ligne de pauvreté définie?

Est-ce la ligne de pauvreté absolue? Oui/Non

(exprimée en monnaie nationale)

Veillez spécifier:

Est-ce la ligne de pauvreté relative? Oui/Non

(en pourcentage du revenu ou revenu moyen)

Veillez spécifier:

Est-elle définie sur une base:

Individu Oui/Non

Ménage Oui/Non

Si oui, veuillez remplir le questionnaire ML_A7 et ML_A9
Si oui, veuillez remplir le questionnaire ML_A8 a ML_A9

Commentaires

Source

--

ML_A7 Quelle est la ligne de pauvreté individuelle?⁴

La table suivante regroupe les caractéristiques de 5 groupes (adultes et enfants). Veuillez indiquer la ligne de pauvreté applicable à chaque groupe. Si possible préciser dans les colonnes appropriées les lignes de pauvreté applicables aux régions urbaines et rurales, sinon indiquer seulement la ligne de pauvreté nationale⁵.

	Unité: <input type="text" value="....."/>					
	2004			2003		
	National	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural
Personne active (adulte, 35 à 64 ans)						
Personne retraitée (adulte, 70 ans et plus)						
Enfant (6ans)						

Commentaires

--

Source

--

ML_A8 Quel est le niveau de la ligne de pauvreté des ménages?^{4a}

La table suivante regroupe les caractéristiques de 7 groupes de ménage. Veuillez indiquer la ligne de pauvreté applicable à chaque groupe. Si possible préciser dans les colonnes appropriées les lignes de pauvreté applicables aux régions urbaines et rurales, sinon indiquer seulement la ligne de pauvreté

	2004			2003		
	National	Urbain	Rural	National	Urbain	Rural
Actif, célibataire, âgé de 35						
Retraité, célibataire, âgé de						
Actifs, couple, les deux âgés						
Retraités, couple, les deux						
Couple avec 2 enfants						
Couple avec 5 enfants						
Célibataire avec 2 enfants						

Unité:

Commentaires

--

Source

--

ML_A9 La ligne de pauvreté est-elle indexé Oui/Non

Si oui, quelle est la fréquence d'indexation?

- Régulière Oui/Non Veuillez spécifier⁶:
- Au coup par coup Oui/Non Veuillez spécifier les bases requises:

L'indexation est-elle fonction de:

- Inflation (CPI) Oui/Non
- Revenu minimum Oui/Non
- Revenu moyen Oui/Non
- Autre⁷ Oui/Non Veuillez spécifier

Commentaires

Source

Partie B. Informations spécifiques à la sécurité sociale

ML_B1 Questions spécifiques se rapportant aux allocations de VIEILLESSE

(pour la définition, veuillez vous reporter au chapitre 6.1 du Manuel)

Quel est l'âge légal d'admission à la retraite?

	Homme	Femme
Secteur public		
Secteur privé		
Autres (ex. mineurs, etc.) Veuillez spécifier		

Commentaires

Source

ML_B2 Questions spécifiques en rapport avec les allocations de MATERNITE

(pour la définition, veuillez vous reporter au chapitre 6.5 du Manuel)

Une femme a-t-elle le droit à un congé de maternité?

- non payé
- payé

Oui/Non
Oui/Non

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant à une femme enceinte le droit à un congé p: Oui/Non

Une femme a-t-elle le droit de retourner à un emploi après la maternité:

- même travail Oui/Non
- même emploi dans la même entreprise Oui/Non
- même entreprise, mais à n'importe quel Oui/Non

Commentaires

Source

ML_B3 Questions spécifiques en rapport avec les allocations d'ACCIDENT DU TRAVAIL

(pour la définition, veuillez vous reporter au chapitre 6.6 du manuel)

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant une allocation d'incapacité de travail/d'invalidité (en espèces, soins médicaux) pour le salarié ?

Oui/Non

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant une allocation de survivants pour les personnes à charge du salarié décédé à la suite d'un accident du travail ?

Oui/Non

Ces dispositions légales couvrent-elles tous les salariés?

- Non nationaux Oui/Non
- Travailleurs temporaires Oui/Non
- Autres Oui/Non

Veuillez spécifier:

Quelles sont les catégories de salariés non couvertes? Veuillez spécifier

Commentaires

Source

ML_B4 Questions spécifiques en rapport avec les indemnités de CHOMAGE

(pour la définition, veuillez vous reporter au chapitre 6.7 du Manuel)

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant des indemnités de chômage (en espèces) de Oui/Non

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant des indemnités de licenciement ou de rupture? Oui/Non

Commentaires

Source

ML_B5 Questions spécifiques relatives aux PRESTATIONS FAMILIALES

(pour la définition, veuillez vous reporter au chapitre 6.8 du Manuel)

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant aux hommes salariés

- des congés de paternité⁸ ? Oui/Non

- congés de paternité non rémunérés⁹? Oui/Non

Commentaires

Source

Existe-t-il une loi ou une réglementation garantissant aux salariés:

Congé parental¹⁰ d'éducation rémunéré?

Si oui, la possibilité est-elle accordée au père et à la mère?

Oui/Non

Oui/Non

Congé parental¹¹ d'éducation non rémunéré?

Si oui, la possibilité est-elle accordée au père et à la mère?

Oui/Non

Oui/Non

Commentaires

Source

Partie C. Inventaire des régimes de Sécurité sociale

ML_C1 Inventaire des régimes de Sécurité sociale

Veuillez dresser la liste des noms des régimes de sécurité sociale existants en indiquant avec une "X" dans la case appropriée, les fonctions couvertes par

Tableau ML_C1

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français(si possible)	Fonctions couvertes										Niveau		
		Vieillesse	Invalicité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional
S1														
S2														
S3														
S4														
S5														
S6														
S7														
S8														

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français(si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S9															
S10															
S11															
S12															
S13															
S14															
S15															
S16															
S17															
S18															
S19															
S20															

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français (si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S21															
S22															
S23															
S24															
S25															
S26															
S27															
S28															
S29															
S30															
S31															
S32															

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français (si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S33															
S34															
S35															
S36															
S37															
S38															
S39															
S40															
S41															
S42															
S43															
S44															

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français(si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S45															
S46															
S47															
S48															
S49															
S50															
S51															
S52															
S53															
S54															
S55															
S56															

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français(si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S57															
S58															
S59															
S60															
S61															
S62															
S63															
S64															
S65															
S66															
S67															
S68															

Numéro du régime	Nom du régime dans la langue originale Nom du régime en français(si possible)	Fonctions couvertes											Niveau		
		Vieillesse	Invalidité	Survivants	Maladie et Santé	Maternité	Accidents du travail et les maladies professionnelles	Chômage	Famille/enfant	Logement	Education de base	Assistance sociale et autres	National	Régional	Local
S69															
S70															

Commentaires

Notes de bas de page :

- 1 Suivant la définition du BIT: Current international recommendations on Labour statistics, Geneva, 2000 (dans sa version anglaise)
- 2 United Nations International Standard Industrial Classification of all Economic Activities (ISIC – Rev.3). (dans sa version anglaise)
- 3 Le secteur économique, suivant la classification de ISIC, qui emploie le plus grand nombre de personnes.
Veillez indiquer le niveau de la ligne de pauvreté sur la base de la définition usuellement utilisée de source officielle (ex. Statistiques nationales, CSLP)..... S'il existe des indicateurs de ligne de pauvreté séparés des régions rurales et urbaines, veuillez les indiquer dans les colonnes appropriées, sinon veuillez indiquer seulement la ligne de pauvreté nationale. Au cas où la même valeur est applicable à plusieurs /tous les ménages indiqués, veuillez les indiquer dans les colonnes appropriés.
- 4
- 4a Veuillez indiquer le niveau de la ligne de pauvreté sur la base de la définition usuellement utilisée de source officielle (ex. Statistiques nationales, CSLP)..... S'il existe des indicateurs de ligne de pauvreté séparés des régions rurales et urbaines, veuillez les indiquer dans les colonnes appropriées, sinon veuillez indiquer seulement la ligne de pauvreté nationale. Au cas où la même valeur est applicable à plusieurs /tous les ménages indiqués, veuillez les indiquer dans les colonnes appropriés.
- 5
- 6 Si les lignes de pauvreté sont différentes suivant l'Etat fédéral ou la région administrative du pays, veuillez indiquer la ligne de pauvreté moyenne
- 7 Ceci peut être exprimé annuellement, tous les deux ans, quand l'inflation est supérieure à un niveau compris entre deux augmentations
- 8 Ceci peut être une combinaison du niveau de l'inflation et de l'ajustement des salaires. Dans ce cas veuillez indiquer aussi les taux d'augmentation respectifs de chaque composant.
- 9 Ceci fait référence au congé paternité payé au père lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant.
- 10 Ceci fait référence au congé paternité non payé au père lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant.
- 11 Ceci fait référence au congé payé accordé au père ou à la mère, dans le cadre d'une réduction ou d'une interruption de travail dans le but d'assurer l'éducation, ou de s'occuper d'un enfant en cas de maladie.

Dernier délai pour la transmission des données:

ENQUÊTE DU BIT SUR LA SÉCURITE SOCIALE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Pays:	
Période de référence:	

Département/Service répondant au	
Nom de la (des) personne(s) répondant	
Adresse	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
Date	

Veillez retourner ce questionnaire rempli à:

Nom:

Adresse

Téléphone:

Fax:

Courrier

Date d'envoi:

Structure du questionnaire

Ce questionnaire fait partie d'un jeu de trois questionnaires. Celui-ci est destiné à l'Institution qui administre et gère le régime. Les deux autres questionnaires en rapport avec le présent questionnaire sont destinés au Ministère des Finances et du Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail / Ministère des Affaires sociales).

Ce questionnaire est présenté en sept parties:

Partie S_A Informations générales concernant le régime

Partie S_B Inventaire des prestations et des dépenses de prestations

Partie S_C Informations détaillées sur le nombre de bénéficiaires et sur les montants des prestations

Partie S_D Vieillesse, Invalidité et survivants, incluant les prestations d'invalidité et de survivants versées sous le régime des maladies professionnelles.

Partie S_E Maladie et maternité, incluant les prestations de maladie versées sous le régime des maladies professionnelles

Partie S_F Prestations de chômage

Partie S_G Questions spécifiques relatives aux prestations soumises à un examen de ressources

Commentaires

Informations additionnelles

Ce questionnaire peut être rempli **sur un support électronique**(de préférence en Excel) ou sur un support **papier**

Veillez vous référer aux sections appropriées du **manuel**, ainsi qu'aux **notes de bas de page correspondantes**.

Évitez d' **ajouter, supprimer ou modifier** les lignes, les colonnes et les contenus des formats du questionnaire. Si besoin, veuillez ajouter une feuille (électronique ou

Des **informations additionnelles** peuvent être ajoutées dans les parties "commentaires" appropriées.

Veillez notifier les **sources** des informations dans les parties "source" appropriées

Principaux concepts et symboles utiles pour remplir ce questionnaire

Monnaie	Nom de la
Décimal	Veillez utiliser virgule[,] comme séparateur des chiffres décimaux ou veuillez indiquer si un autre symbole est ...
Valeurs manquantes	Non applicable point [.] non disponible trois points [...]
Arrondi	Veillez faire l'arrondi à l'unité près (ex. 1,49 est arrondi à 1; 1,50 est arrondi à 2)
Nombre en exposant	Veillez vous reporter aux notes de bas de page pour des
Unité	Millier, Million etc.

Partie S_A: Informations générales concernant le régime

S_A1 Période au titre de laquelle le questionnaire est rempli:

Année civile: 1 janvier - 31 décembre

ou Exercice comptable

(jour/mois/année - jour/mois/année)

S_A2 Nom du régime pour lequel le questionnaire est rempli:

en version française (si possible)

S_A3 Nom de l'Institution qui administre le régime:

en version française (si possible)

S_A4 Qui est couvert par le régime?

Veillez indiquer la source officielle, ex. nom (s) et date(s) de la (des) loi(s) respective(s):

S'il existe des estimations concernant le nombre de personnes couvertes dans chaque catégorie, veuillez les indiquer avec des commentaires additionne

	Oui/Non	Estimation		Commentaires
		Unité:	
Salariés du secteur public				
Fonctionnaires				
Salariés du secteur privé				
Travailleurs indépendants				
- dans l'agriculture				
- non agricole				
Personnel militaire				
Autres (spécifier...)				

Commentaires

Source

S_A5 Dépenses et recettes du régime

Veuillez fournir les dépenses et les recettes du régime dans le tableau ci-dessous (en monnaie nationale)

Les données fournies sur une base en espèces (de préférence).

Oui/Non

Tableau S_A5

Unit:

	2004 ou année fiscale 2003/04	2003 ou année fiscale 2002/03	2002 ou année fiscale 2001/02
Dépenses totales			
<i>Prestations sociales</i>			
-- Prestations en espèces			
-- Prestations en nature			
-- Cotisations sociales réacheminées			
<i>Coûts administratifs</i>			
<i>Transferts entre régimes</i>			
<i>Autres dépenses</i>			
Recettes totales			
<i>Cotisations sociales</i>			
-- Cotisations sociales des employeurs			
-- Cotisations sociales des personnes protégées			
-- Cotisations sociales réacheminées			
<i>Contributions publiques</i>			
-- Recettes fiscales affectées			
-- Recettes fiscales générales			
<i>Transferts entre régimes</i>			
<i>Autres recettes</i>			
-- revenu des investissements et de la propriété			
-- divers			

Commentaires

Source

--

S_A6 Cotisations sociales réorientées et transferts entre régimes

S'il existe des "cotisations réacheminées" et "des transferts entre régimes" pour ce régime (comme indiqué dans la question S_A5), veuillez fournir les noms des régimes bénéficiaires et ou des régimes et /ou des régimes qui opèrent les versements, ainsi que les montant des transferts reçus /versés.

Tableau S_A6a (2004 ou année fiscale 2003/04)

Unité:

Nom des régimes	Cotisations sociales réacheminées		Transferts	
	reçues	versées	venant d'autres régimes	vers d'autres régimes

Source

S_A7 Cotisants et les personnes affiliées

Le régime est-il fondé sur une participation totale/partielle?

Oui/Non

Si non, veuillez passer à la partie S_B

Si oui, veuillez passer à la question S_A8

S_A8 Veuillez indiquer le nombre de personnes affiliées et les cotisants actifs du régime

Veuillez indiquer le nombre de cotisants et de personnes enregistrées/affiliées à la fin de la période de référence et à la fin de la période précédente.

Dans la mesure du possible, veuillez indiquer aussi les ventilations par âge et par sexe.

Si les données de fin de la période de référence ne sont pas disponibles, une autre date de référence peut être choisie. Ainsi, la même date pourra être choisie pour les deux périodes de référence. Dans le cas contraire, veuillez fournir le nombre moyen de personnes affiliées et de cotisants actifs au delà de la période de référence (veuillez indiquer clairement si vous avez opté pour cette solution).

													Unité:	
	Total				Homme				Femme						
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+			
période de référence															
Personnes immatriculées/affilié															
Cotisants actifs															
période précédente															
Personnes immatriculées/affilié															
Cotisants actifs															

Commentaires

--

Source

--

S_A9 Quel est le revenu mensuel brut moyen¹ des cotisants du régime?

													Unité:	
	Total				Homme				Femme						
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+			
période de référence															
Revenu brut moyen des cotisants															
période précédente															
Revenu brut moyen des cotisants															

Veuillez préciser en guise de commentaire si le revenu mensuel brut est basé sur un seuil plancher² du revenu contributif

Oui/non

Commentaires

--

Source

--

S_A10 Quel est le type du régime?

	Oui/Non
Fonds de prévoyance	
Régime à cotisation définie	
Régime défini de prestations	

Commentaires

--

Source

--

Partie S_B: Inventaire des prestations et les dépenses des prestations

S_B1 Veuillez fournir les noms de toutes les prestations incluses dans le régime

Veuillez indiquer toutes les prestations servies par le régime. Les prestations sont définies comme des transferts (en espèces ou en nature) fournies à un particulier assuré ou à un ménage sur la base d'un droit acquis ou en cas de besoin.

Le numéro de la liste de référence de la première colonne du tableau devrait être utilisé pour identifier la même prestation dans les tableaux successifs du questionnaire. Dans la mesure du possible, les prestations périodiques fournies aux personnes à charge de la personne protégée devraient être enregistrées comme une prestation séparée de la fonction principale " Prestations familiales"

Numéro de référence de la prestation	Nom dans la langue de base	Nom en français (si possible)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		
B6		
B7		
B8		
B9		
B10		
B11		
B12		
B13		
B14		
B15		
B16		
B17		
B18		

B19		
B20		

S_B2 Veuillez fournir les caractéristiques de toutes les prestations et le total des dépenses de chaque prestation pendant la période de référence

Sur la base de la liste des prestations fournies ci-dessus, veuillez apporter les détails concernant chaque prestation (comme identifié par le numéro de référence de la

Principale fonction couverte	<p>Veuillez préciser la principale fonction couverte par la prestation. Si la prestation couvre plusieurs fonctions, veuillez indiquer la fonction reflétant le plus possible le but final de la prestation.</p> <p>Les fonctions sont: Vieillesse (VI), Invalidité (INV), Survivant (SUR), Maladie et Santé (MS), Chômage (CH), Maladie professionnelle (MP), Prestations familiales (FAM), Maternité (MAT), Logement (LOG), Education de base (EB), Autre aide et assistance non spécifiées (AUT).</p> <p>Les codes mis entre parenthèses peuvent être utilisés comme référence dans le tableau.</p>
base ou complémentaire	<p>base: prestations garantissant le niveau de protection de base (ne pas confondre avec le niveau minimum de prestations)</p> <p>Complémentaire: Prestations qui complètent les prestations du régime de base, ou étend la couverture du régime de base, ou remplace le régime de base quand les conditions de droit ne sont remplies.</p>
Contributif ou non contributif	<p>Contributif: Droit de prestation est subordonné au paiement des cotisations.</p> <p>Non-contributif: Les prestations sont accordées sur des bases différentes du paiement préalable des cotisations.</p>
Prestation périodique	<p>Prestations périodiques sont accordées pendant une durée déterminée et servies à intervalles réguliers récurrents (généralement sur une base mensuelle ou trimestrielle)</p> <p>Prestations non périodiques sont payées en une seule fois (ex.prestatations à versement unique) ou à des intervalles irréguliers.</p>
Prestations en espèce, prestations en nature ou des versements réacheminés	<p>Prestations en espèces sont des versements en espèces sous la forme de revenu de remplacement et d'assistance sociale</p> <p>Les prestations en nature sont les biens et services accordés directement aux bénéficiaires sous la forme de remboursement en espèces.</p> <p>Cotisations réacheminées sont les versements effectués par un régime de protection sociale au profit d' un autre régime dans le but de maintenir ou d'accroître les droits des personnes protégées du régime bénéficiaire.</p>
Destinataires des prestations: les particuliers et les ménages	<p>Particulier: Les droits à prestations sont établis sur une base individuelle (ex. la plupart des prestations d'assurance sociale).</p> <p>Ménages: Les droits à prestation sont basés sur la notion du ménage, pas seulement sur un profil individuel (ex. la plupart des prestations de logement et les prestations d'assistance sociale).</p>
Prestations sous condition de ressources	<p>Les prestations sous condition de ressources sont payables en dessous d'un seuil fixé.</p> <p>Les prestations non soumises aux revenus sont servies sous d'autres conditions de preuves de besoin (ex. périodes de cotisations)</p>

- Prestations minimales Le niveau de prestation minimum payée aux bénéficiaires qui ne sont pas éligibles pour des prestations de niveau supérieur
Veuillez indiquer la prestation mensuelle moyenne versée aux bénéficiaires de la prestation minimum garantie à la fin de la période de référence. Si des données ne sont pas disponibles pour la période de référence, une autre date pourra être choisie mais correspondant à la période de référence (à spécifier).
- Dépenses de prestations Dépenses effectuées pendant la période de référence pour chaque type de prestation (exclusion faite des frais administratifs etc.) Veuillez indiquer les dépenses sur une base en espèces plutôt que les dépenses sur une base de transaction.

Numéro de référence de la prestation	Les principales fonctions couvertes	De base ou complémentaire?	Contributif ou non contributif?	Est-ce une prestation périodique? (Oui/Non)	Prestation en espèces, en nature ou cotisations réacheminées?	Prestations vers les individus ou vers les ménages?	Prestation soumises aux conditions de ressources? (Oui/Non)	Prestation minimum ?		Dépenses totales de prestation pendant la période de référence
								Oui/Non	Si oui, la prestation mensuelle moyenne versée à la fin de la période de référence. Unité:	
B1										
B2										
B3										
B4										
B5										
B6										
B7										
B8										
B9										
B10										
B11										
B12										
B13										
B14										
B15										
B16										
B17										
B18										
B19										
B20										

Partie S_C: Informations détaillées concernant le nombre de bénéficiaires et les montants des prestations

S_C1 Nombre de bénéficiaires

Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires enregistrés à la fin de la période de référence (Tableau C1a) et à la fin de l'année qui précède celle de la période de référence (Tableau C1b).

Si les données de fin de la période de référence ne sont pas disponibles, une autre date de référence peut être choisie. Ainsi, la même date pourra être choisie pour les deux périodes de référence. Dans l'impossibilité de procéder de cette manière, veuillez fournir le nombre moyen de bénéficiaires au delà de la période de référence (veuillez indiquer clairement si vous avez opté pour cette solution).

Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la répartition par sexe et par âge. Dans la dernière colonne, veuillez indiquer si les bénéficiaires déclarés sont des particuliers (par ex. le cas des pensions de retraite) ou des ménages (par ex. le cas des prestations de logement).

Tableau S_C1a

Unité:

Numéro de référence de la prestation	Nombre de bénéficiaires à la fin de la période de référence ³ ou pour une autre date de la période de référence (veuillez spécifier)												Particulier/ Ménage
	Date:												
	Total			Homme			Femme						
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	
B1													
B2													
B3													
B4													
B5													
B6													
B7													
B8													
B9													
B10													
B11													
B12													
B13													
B14													
B15													
B16													

B17													
B18													
B19													
B20													

Tableau S_C1b

Unité:

Numéro de référence de la prestation	Nombre de bénéficiaires à la fin de la période de référence ³ ou à une autre date choisie pendant la période de référence (veuillez spécifier)												particulier/ Ménage
	Date:												
	Total				Homme				Femme				
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	
B1													
B2													
B3													
B4													
B5													
B6													
B7													
B8													
B9													
B10													
B11													
B12													
B13													
B14													
B15													
B16													
B17													
B18													
B19													
B20													

Commentaires

Source

S_C2 La moyenne des prestations

Veillez indiquer la moyenne des prestations versées du dernier mois de la période de référence (Tableau C2a) et celle du dernier mois de la période qui période précédente (Tableau C2b). Si les données du dernier mois ne sont pas disponibles, un autre mois de la période peut être choisi (veuillez le spécifier (par ex. semaines, trimestre). Veuillez utiliser le même mois choisi pour les deux périodes.

Si les données de la période de référence ne sont pas disponibles, vous pouvez indiquer la prestation mensuelle moyenne versée pendant toute la période de référence (veuillez indiquer clairement l'option choisie).

Dans la mesure du possible, veuillez indiquer la répartition par sexe et par âge. Dans la dernière colonne, veuillez indiquer aussi si les prestations familiales périodiques pour les personnes à charge sont incluses dans les montants indiqués.

Tableau S_C2a

Unité:

Numéro de référence de la prestation	La prestation moyenne versée ⁴ concernant le dernier mois ⁵ de la période de référence ou un autre mois de la période de référence (veuillez le spécifier)												Inclues les allocations familiales pour les personnes à charge ⁶ ? O/N
	Mois: <input type="text"/>												
	Total				Homme				Femme				
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	
B1													
B2													
B3													
B4													
B5													
B6													
B7													
B8													
B9													
B10													
B11													
B12													
B13													
B14													
B15													
B15													
B16													
B17													
B18													
B19													
B20													

Tableau S_C2b

Unité:

Numéro de référence de la prestation	La prestation moyenne versée ⁴ concernant le dernier mois ⁵ de la période de référence ou un autre mois de la période de référence (veuillez le spécifier)												Inclues les allocations familiales pour les personnes à charge ⁶ ? O/N
	Mois: <input type="text"/>												
	Total				Homme				Femme				
	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	Total	< 15	15-64	65+	
B1													
B2													
B3													
B4													
B5													
B6													
B7													
B8													
B9													
B10													
B11													
B12													
B13													
B14													
B15													
B15													
B16													
B17													
B18													
B19													
B20													

Commentaires

Source

Commentaires

Source

S_D5 **Existe-il une prestation minimum ?**

Oui/Non

Si oui, passez à la question S_D6
Si non, veuillez passer à la question S_D8

Source

S_D8 Pour les prestations de survivants, les conjoints des femmes assurées¹³ sont-ils éligibles à la pension de survivants?

Oui/Non

S_D9 Veuillez indiquer le nombre de décès parmi les personnes assurées pendant la période du rapport

		Unité:		
		Total	Homme	Femme
Nombre total de décès parmi les personnes assurées pendant la période du rapport.				
	Numéro de référence de la prestation			

Partie S_E: Maladie et maternité, y compris les prestations de maladie servies sous le régime des accidents du travail

S_E1 Nombre de cas⁸ de prestations en espèces pendant la période du rapport

Numéro de référence de la prestation	Unité:		
	Nombre total de cas pour lequel les prestations en espèces sont payées par le régime		
	Total	Homme	Femme

Commentaires

Source

S_E2 Nombre de jours de prestations en espèces pendant la période de référence

Unité:

Numéro de référence de la prestation	Nombre de jours de prestations en espèces servies par le régime			Nombre moyen de jours par cas		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme

Commentaires

Source

S_E3 Prestations journalières moyennes pendant la période de référence

Unité:

Numéro de référence de la prestation	Montant moyen de prestations servies par jour			Incluses les allocations familiales pour les personnes à charge? O/N
	Total	Homme	Femme	

Commentaires

Source

Partie S_F: Prestations de chômage

S_F1 **Quel est le montant minimum de prestation de chômage et la durée maximum de prestation?**

Numéro de référence de la prestation	Montant minimum de la prestation				Durée maximum de prestation (en jours)			
	par jour/semaine/mois							

Commentaires

Source

S_F2 Quel est le niveau de prestation journalière moyenne?

Veillez indiquer le montant moyen payé par jour à la fin de la période de référence, ainsi que la fin de la période précédente. Sinon une autre date de la période peut être choisie (veuillez spécifier); les mêmes dates (jour/mois) devront être choisies pour les deux périodes demandées dans le tableau.

Tableau S_F2

Unité:

Numéro de référence de la prestation	Prestation journalière moyenne						Incluses les allocations familiales pour les personnes à charge ⁶ ? O/N
	fin de la période de référence ou d'une autre date de la période (veuillez spécifier)			fin de la période précédente ou d'une autre date de la période précédente (veuillez spécifier)			
	Date: <input type="text"/>			Date: <input type="text"/>			
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	

S_F3 **Durée de perception des prestations**

Veuillez indiquer le nombre total de jours pour lequel les prestations de chômage ont été versées pendant la période de référence et la durée moyenne par cas

Table S_F3 Unité:

Numéro de référence de la prestation	Nombre de jours de prestations de chômage versées pendant la période de référence					
	Total			Moyenne par cas		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme

Commentaires

--

Source

--

S_F4 Les bénéficiaires de la prestation de chômage sont-ils couverts par les régimes suivants?

Veillez indiquer si les bénéficiaires des prestations de chômage sont couverts par les régimes mentionnés dans la première colonne du tableau. Si oui, veuillez indiquer qui paie les cotisations. Ceci concerne les cotisations payées directement (prestation de chômage assujetti à une cotisation), ou d'une manière indirecte si les cotisations sont payées aux noms des bénéficiaires par un régime ou par le gouvernement.

	Couvert	Si les bénéficiaires sont couverts...			
	 Cotisations payées par			... pas de cotisations payées (ex. régime non contributif)
		la personne sans emploi	par le régime de prestation de chômage, au nom de la personne sans emploi	par le gouvernement, au nom de la personne sans emploi	
Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
Veillesse, invalidité et survivants					
Soins médicaux					
Maladie					
Maternité					
Prestations familiales					

Commentaires

Source

Commentaires

Source

Source

--

Notes de bas de page:

- 1 Si 13 mois de salaires sont soumis à cotisation, le salaire mensuel moyen est la moyenne calculée sur la période de 13 mois et non sur 12 mois.

- 2 Le plafond pourrait être considéré comme un plancher (ex. les salaires en dessous du plancher ne sont pas soumis à cotisation) ou un maximum (les tranches de salaires au dessus du maximum ne sont pas soumis à cotisation)

- 3
Si les prestations périodiques sont versées sur 13 mois (ou sur une autre période supérieure à 12 mois), la prestation moyenne mensuelle de fin d'année ou pour une date spécifique du rapport devra refléter une base standard d'une période de 12 mois. Ainsi par exemple, dans le cas où un treizième mois de pension de vieillesse a été versée sur une période de douze mois, la pension moyenne de fin d'année ou d'une date spécifique de l'année devra prendre en considération seulement la part du treizième mois qui correspond au dernier mois et non pas ce qui en fait payé au dernier mois de la période du rapport (c-à-d dans certains pays, le 13 ième mois est payé en deux fois, 50% en juin et 50% en décembre). Par conséquent, si la pension moyenne annuelle versée en décembre est prise en considération, elle devra inclure la proportion du 13 ième mois correspondant au mois de décembre (dans le cas spécifié ci-dessus, 1/6 du 13 ième mois de pension versée en décembre). Si la pension moyenne mensuelle correspondant à une période supérieure à 12 mois est prise en considération, alors, le calcul de la pension moyenne mensuelle devra prendre en compte cette période supérieure à 12 mois.

- 4 Si les données du dernier mois de prestation ne sont pas disponibles, veuillez indiquer le montant moyen des prestations en précisant la période à la quelle cela se réfère (par ex. semaine, trimestre etc.).

- 5 Le nombre total de nouveaux bénéficiaires sur une période de 12 mois (entre les deux fins des périodes de rapport)

- 6 Dans la mesure du possible, les allocations familiales périodiques pour les personnes à charge devront être enregistrées de manière séparée sous la fonction "famille et enfants"

- 7 Le nombre total de nouveaux bénéficiaires sur une période de 12 mois (entre les deux fins des périodes de rapport)

- 8 Le nombre de cas fait référence au fait que sur une période donnée de 12 mois, un individu donné demande des prestations de courte durée plus d'une fois. Dans ce cas, chaque demande qui vient s'ajouter aux prestations est comptée comme un cas individuel. Par exemple: M. X fait deux demandes de prestations de maladie pendant la période du rapport. Le nombre de bénéficiaires enregistré est 1. Le nombre de cas enregistré est 2.

- 9 Si le seuil de revenu est fonction de la taille du ménage, veuillez indiquer le seuil de revenu applicable pour une famille monoparentale avec 2 enfants âgés de 3 et 7 ans

Dernier délai pour la transmission des données:

ENQUÊTE DU BIT SUR LA SÉCURITE SOCIALE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AU MINISTÈRE DE FINANCES

Pays:	
Période de référence:	

Département/Service répondant au questionnaire	
Nom de la (des) personne(s) répondant au questionnaire	
Adresse	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
Date	

Veillez retourner ce questionnaire rempli à:
Nom:
Adresse
Téléphone
Fax:
Courrier
Date

Structure du questionnaire

Ce questionnaire fait partie d'un jeu de trois questionnaires, dont celui-ci est destiné au Ministère des Finances. Les deux autres questionnaires en rapport avec le présent questionnaire sont destinés au Ministère chargé de la Protection sociale (Ministère du Travail / Ministère des Affaires sociales) et aux Institutions chargées de l'administration des régimes de Sécurité sociale.

Ce questionnaire comporte QUATRE parties dont deux ou trois parties seulement sont à remplir. Les différentes parties se présentent de la façon suivante:

Partie MF_A	Informations générales
Partie MF_B	Dépenses et recettes sociales suivant la norme de classification SFP 2001 du FMI
Partie MF_C	Dépenses et recettes sociales suivant la norme de classification SFP 1986 du FMI
Partie MF_D	Dépenses et recettes suivant la norme de classification SESPROS de EUROSTAT

Commentaires

Informations additionnelles

Ce questionnaire peut être rempli **sur un support électronique**(de préférence en Excel) ou sur un support **disquette + papier**

Veillez vous référer aux sections appropriées du **Manuel**, ainsi qu'aux **notes de bas de page correspondantes**.

Évitez d' **ajouter, supprimer ou modifier** les lignes, les colonnes et les contenus des formats du questionnaire. Si besoin, veuillez ajouter une feuille (électronique ou papier) additionnelle, en spécifiant clairement la partie correspondante du questionnaire.

Des **informations additionnelles** peuvent être ajoutées dans les parties "commentaires" appropriées.

Veillez mentionner les **sources** des informations dans les parties "source" appropriées

Principaux concepts et symboles utiles pour remplir ce questionnaire

Monnaie	Nom de la monnaie locale ou en vigueur
Décimal	Veillez utiliser la virgule [,] comme séparateur des chiffres décimaux ou veuillez indiquer si un autre symbole est utilisé.
Valeurs manquantes	Non applicable point [.] non disponible trois points [...]
Arrondi	Veillez faire l'arrondi à l'unité près (ex. 1,49 est arrondi à 1; 1,50 est arrondi à 2)
Nombre en exposant	Veillez vous reporter aux notes de bas de page pour des explications appropriées
Unité	Millier, Million etc.

Partie MF_A. Informations générales

MF_A1 PIB, taux de change et inflationMonnaie nationale utilisée pour remplir ce questionnaire:

Période au titre de laquelle ce questionnaire est rempli:

Année civile: 1 janvier - 31 décembre Oui/non ou Exercice comptal Oui/non Veuillez préciser: (jour/mois - jour/mois)

		2004 ou année fiscale 2003/04	2003 ou année fiscale 2002/03	2002 ou année fiscale 2001/02
PIB nominal au prix constant, Unité de la monnaie nationale	Unité:			
Taux de change en fin d'année (devise nationale contre 1 dollar des Etats-Unis)	Unité:			
Taux annuel d'inflation (%)				

Commentaires

Source

MF_A2 Norme utilisée pour la classification des revenus et les dépenses sociales.

Veillez indiquer si votre pays collecte des données sur les dépenses et les recettes sociales suivant la norme des statistiques des finances publiques (SFP) SFP 2001 ou SFP 1986

SFP du FMI 2001 Oui/Non Si oui, veuillez remplir les tables des parties MF_B
SFP du FMI 1986 Oui/Non Si oui, veuillez remplir les tables des parties MF_C

Veillez indiquer si votre pays collecte des données sur les dépenses et les recettes sociales suivant la norme de classification SESPROS de EUROSTAT

SESPROS Oui/Non Si oui, veuillez remplir les tables de la partie MF_D en plus

Dépenses et recettes sociales suivant la norme de classification SFP du FMI 2001

MF_B1 Dépenses

Veuillez fournir des données sur les dépenses sociales suivant la norme de classification SFP du FMI 2001. Veuillez noter qu'en matière de santé et d'éducation, certaines sous-catégories ne sont pas prises en compte dans le total.

Les données fournies sur une base en espèces (de préférence). Oui/Non

Tableau MF_B1a (2004 ou année fiscale 2003/04)

Classification FMI (SFP 2001)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/provi nce/canton	Administrati on locale	Administrati on générale consolidée
	Budget	Extra- Budgetaire	Fonds de Sécurité sociale	Administrati on centrale consolidée			
7 Dépenses totales							
<i>707 Santé</i>							
7072 Services ambulatoires							
7073 Services hospitaliers							
7074 Services de santé publique							
<i>709 Education</i>							
7091 Education préélémentaire et primaire							
7092 Enseignement secondaire							
7094 Enseignement supérieur							
<i>710 Protection sociale</i>							
7101 Maladie et invalidité							
7102 Vieillesse							
7103 Survivants							
7104 Famille/enfants							
7105 Chômage							
7106 Logement							
7107 Exclusion sociale n.c.a							
7108 Recherches et développement: Protection							
7109 Protection sociale n.c.a							

Tableau MF_B1b (2003 ou année fiscale (2002/03))

Unité:

Classification FMI (SFP 2001)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/provi nce/canton	Administrati on locale	Administrati on générale consolidée
	Budget	Extra- Budgetaire	Fonds de Sécurité sociale	Administrati on centrale consolidée			
7 Dépenses totales							
<i>707 Santé</i>							
7072 Services ambulatoires							
7073 Services hospitaliers							
7074 Services de santé publique							
<i>709 Education</i>							
7091 Education préélémentaire et primaire							
7092 Enseignement secondaire							
7094 Enseignement supérieur							
<i>710 Protection sociale</i>							
7101 Maladie et invalidité							
7102 Vieillesse							
7103 Survivants							
7104 Famille/enfants							
7105 Chômage							
7106 Logement							
7107 Exclusion sociale n.c.a							
7108 Recherches et développement: Protection							
7109 Protection sociale n.c.a							

Tableau MF_B1c (2002 ou année fiscale (2001/02))

Unité:

Classification FMI (SFP 2001)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/provi nce/canton	Administrati on locale	Administrati on générale consolidée
	Budget	Extra- Budgetaire	Fonds de Sécurité sociale	Administrati on centrale consolidée			
7 Dépenses totales							
<i>707 Santé</i>							
7072 Services ambulatoires							
7073 Services hospitaliers							
7074 Services de santé publique							
<i>709 Education</i>							
7091 Education préélémentaire et primaire							
7092 Enseignement secondaire							
7094 Enseignement supérieur							
<i>710 Protection sociale</i>							
7101 Maladie et invalidité							
7102 Vieillesse							
7103 Survivants							
7104 Famille/enfants							
7105 Chômage							
7106 Logement							
7107 Exclusion sociale n.c.a							
7108 Recherches et développement: Protection							
7109 Protection sociale n.c.a							

Comments

Source

MF_B2 Recettes

Veillez fournir les recettes suivant la norme de classification SFP du FMI 2001

Les données fournies sur une base en espèces (de préféren Oui/Non

Table MF_B2

Classification FMI (SFP 2001)	2004 ou année fiscale 2003/04	2003 ou année fiscale 2002/03	2002 ou année fiscale 2001/02
1 Recettes totales			
12 Cotisations sociales			
<i>121 Cotisations de sécurité sociale</i>			
1211 Cotisations des salariés			
1212 Cotisations des employeurs			
1213 Cotisations des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi			
1214 Non ventilables			
<i>122 Autres cotisations sociales</i>			
1221 à la charge des salariés			
1222 à la charge des employeurs			
1223 cotisations imputées			

Commentaires**Source**

Partie MF_C. Dépenses et recettes sociales suivant la norme de classification SFP 1986 du FMI

MF_C1 Dépenses sociales

Veillez fournir des données sur les dépenses sociales suivant la norme de classification SFP du FMI 2001. Veuillez noter qu'en matière de santé et d'éducation certaines sous-catégories ne sont pas prises en compte dans le total.

Tableau MF_C1a (2004 ou année fiscale 2003/04)

Unité:

Classification FMI (SFP 1986)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/province/canton	Administration locale	Administration générale consolidée
	Budget	Extra-Budgétaire	Fonds de Sécurité sociale	Administration centrale consolidée			
C.II Total des dépenses							
<i>B.5 Services et affaires sanitaires</i>							
B.5.1 Les services et affaires sanitaires							
B.5.2 Praticiens des cliniques, médecins, dentistes et les praticiens paramédicaux							
B.5.4 Médicaments, prothèses, appareils et équipements médicaux, ou autres accessoires de santé prescrits.							
<i>B.4. Services et affaires d'éducation</i>							
B.4.1 Services et affaires d'enseignement préélémentaire et primaire							
B.4.2 Services et affaires d'enseignement secondaire							
B.4.3 Services et affaires d'enseignement supérieur							

<i>B.6 Services et affaires de sécurité sociale</i>							
B.6.1 Services et affaires de sécurité sociale							
B.6.2 Services et assistance sociaux							
B.6.3 Affaires de sécurité sociale et d'assistance sociales non classées ailleurs (n.c.a)							

Tableau MF_C1b (2003 ou année fiscale (2002/03))

Unité:

Classification FMI (SFP 1986)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/provi nce/canton	Administrati on locale	Administrati on générale consolidée
	Budget	Extra- Budgetaire	Fonds de Sécurité sociale	Administrati on centrale consolidée			
C.II Total des dépenses							
<i>B.5 Services et affaires sanitaires</i>							
B.5.1 Les services et affaires sanitaires							
B.5.2 Praticiens des cliniques, médecins, dentistes et les praticiens paramédicaux							
B.5.4 Médicaments, prothèses, appareils et équipements médicaux, ou autres accessoires de santé prescrits.							
<i>B.4. Services et affaires d'éducation</i>							
B.4.1 Services et affaires d'enseignement préélémentaire et primaire							
B.4.2 Services et affaires d'enseignement secondaire							
B.4.3 Services et affaires d'enseignement supérieur							
<i>B.6 Services et affaires de sécurité sociale</i>							
B.6.1 Services et affaires de sécurité sociale							
B.6.2 Services et assistance sociaux							
B.6.3 Affaires de sécurité sociale et d'assistance sociales non classées ailleurs (n.c.a)							

Tableau MF_C1c (2002 ou année fiscale (2001/02))

Unité:

Classification FMI (SFP 1986)	Administration générale / Annéeor Année fiscale						
	Administration centrale				Région/provi nce/canton	Administrati on locale	Administrati on générale consolidée
	Budget	Extra- Budgetaire	Fonds de Sécurité sociale	Administrati on centrale consolidée			
C.II Total des dépenses							
<i>B.5 Services et affaires sanitaires</i>							
B.5.1 Les services et affaires sanitaires							
B.5.2 Praticiens des cliniques, médecins, dentistes et les praticiens paramédicaux							
B.5.4 Médicaments, prothèses, appareils et équipements médicaux, ou autres accessoires de santé prescrits.							
<i>B.4. Services et affaires d'éducation</i>							
B.4.1 Services et affaires d'enseignement préélémentaire et primaire							
B.4.2 Services et affaires d'enseignement secondaire							
B.4.3 Services et affaires d'enseignement supérieur							
<i>B.6 Services et affaires de sécurité sociale</i>							
B.6.1 Services et affaires de sécurité sociale							
B.6.2 Services et assistance sociaux							
B.6.3 Affaires de sécurité sociale et d'assistance sociales non classées ailleurs (n.c.a)							

Commentaires

--

Source

--

MF_C2 Recettes

Veillez fournir des données sur les recettes suivant la norme de classification SFP 1986 du FMI

Tableau MF_C2

Classification SFP 1986 du FMI	Unité:		
	2004 ou année fiscale 2003/04	2003 ou année fiscale 2002/03	2002 ou année fiscale 2001/02
<i>I. Total des recettes et subventions</i>			
<i>2 Cotisations de sécurité sociale</i>			
2.1 Salariés			
2.2 Employeurs			
2.3 Travailleurs indépendants et les personnes sans emploi			
2.4 Autres cotisations de sécurité sociale non ventilables			
<i>11 Cotisations des salariés de la fonction publique et fonds publics sociaux</i>			
11.1 Cotisations des salariés			
11.2 Cotisations des employeurs provenant d'autres pouvoirs publics			

Commentaires

--

Source

--

Partie MF_D. Dépenses et recettes suivant la norme de classification ESSPROS

MF_D1 Dépenses sociales

Veuillez fournir des données sur les dépenses sociales suivant la norme de classification SESPROS (si applicable)

Si les statistiques nationales disposent des dépenses décomposées par catégorie, veuillez les fournir sur une feuille séparée.

Les données fournies sur une base en espèces (de préférence).

Oui/Non

Tableau MF_D1

Unité:

Classification ESSPROS	2004 ou année fiscale 2003/04		2003 ou année fiscale 2002/03		2002 ou année fiscale 2001/02	
	Total	dont prestations en espèces	Total	dont prestations en espèces	Total	dont prestations en espèces
<i>1 Prestations sociales</i>						
1 Maladie et santé						
2 Invalidité						
3 Vieillesse						
4 Survivants						
5 Familles/enfants						
6 Chômage						
7 Logement						
8 Exclusion sociale (non classée ailleurs)						
<i>2 Coûts administratifs</i>		X		X		X
<i>3 Transferts en provenance d'autres régimes</i>		X		X		X
<i>4 Autres dépenses</i>		X		X		X
Total des dépenses sociales		X		X		X

Commentaires

Source

--

MF_D2 Recettes

Veuillez fournir des données suivant la norme de classification SESPROS

Les données fournies sur une base en espèces (de préférence).

Oui/Non

Tableau MF_D2

Unité:

Classification SESPROS	2004 ou année fiscale 2003/04	2003 ou année fiscale 2002/03	2002 ou année fiscale 2001/02
Classification des recettes par catégorie			
<i>1 Cotisations sociales</i>			
11 Cotisations sociales des employeurs			
12 Cotisations sociales des personnes protégées			
121 payées par les employés			
122 payées par les travailleurs indépendants			
123 payées par les pensionnés et autres			
<i>2 Cotisations publiques</i>			
<i>3 Autres recettes</i>			
Classification par secteur institutionnel de provenance			
<i>1. Toutes les unités institutionnelles résidentes</i>			
<i>2. Reste du monde</i>			
Total des recettes			

Commentaires

--

Source

--